UNIVERSITÉ DU BURUNDI
GRENIER DU SAVOIR DU BURUNDI
Dépôt institutionnel officiel
https://repository.ub.edu.bi

# L'échec de l'union du Rwanda et du Burundi ( 1959-1962 )

**KABWA, Sylvère**

**1981-09**
UB, FACULTE DES LETTRES & SCIENCES HUMAINES Section: HISTOIRE
https://repository.ub.edu.bi/handle/123456789/1043

Document téléchargé depuis le **Grenier du Savoir du Burundi** — https://repository.ub.edu.bi

UNIVERSITE DU BURUNDI
FACULTE DES LETTRES & SCIENCES HUMAINES
Section : HISTOIRE

# L'ECHEC DE L'UNION DU RWANDA ET DU BURUNDI (1959 - 1962)

par
KABWA Sylvère

Mémoire présenté en vue de
l'obtention du grade de licencié

Pendant la période coloniale, les pays actuels du Rwanda et du Burundi sont respectivement connus sous les noms de "Ruanda" et "Urundi".
Ensemble, ils forment le "Territoire du Ruanda-Urundi".

Nous avons gardé ces anciennes appelations dans les citations et toutes les fois que le contexte s'y prêtait.

## ABREVIATIONS UTILISEES

| | |
|---|---|
| C.E.P.G.L. | : Communauté Economique des Pays des Grands-Lacs. |
| C.R.I.S.P. | : Centre de Recherche et d'Information socio-politique. |
| APROSOMA | : Association pour la Promotion sociale de la Masse. |
| C.S.P. | : Conseil Supérieur du Pays. |
| ONU | : Organisation des Nations-Unies. |
| P.D.C. | : Parti Démocrate Chrétien. |
| P.P. | : Parti du Peuple. |
| P.V | : Procès-verbal. |
| PARMEHUTU | : Parti du Mouvement de l'Emancipation hutu. |
| V.G.Général | : Vice-Gouvernement Général. |
| UNAR | : Union Nationale Rwandaise. |
| RADER | : Rassemblement Démocratique Rwandais. |
| UPRONA | : Uhion pour le Progrès National. |

*A mes parents,*

*A ma très chère soeur,*

*A mon ami SHIRAMBERE Méthode.*

## AVANT-PROPOS

Au moment où ce travail voit le jour, nous tenons à nous acquitter d'un agréable devoir. Nous remercions tous les professeurs de la Faculté de Lettres & Sciences humaines section Histoire pour la formation tant scientifique qu'humaine dont nous avons bénéficié pendant les 4 années d'études universitaires. Nos remerciements vont plus spécialement au Dr. F. RUTEMBESA qui a accepté de guider nos premiers pas de chercheur, ses conseils et sa disponibilité nous ont été d'une grande utilité.

Nous remercions également toutes les personnes qui nous ont apporté leur concours durant nos études, nous faisant oublier certains moments durs de la vie d'étudiant.

Que tous ceux qui nous sont chers trouvent dans ce travail le meilleur de nous-mêmes.

INTRODUCTION

1. Choix et intérêt du sujet.

La question d'unification du Rwanda et du Burundi avant leur accession à l'indépendance fut une des préoccupations majeures tant de l'ONU, de la Belgique que des nationaux de ces pays. L'importance des discussions et des prises de position qu'elle a suscitées sont une preuve de son intérêt d'étude.
Lorsque nous avons décidé de nous pencher sur cette question, nous avons été mû par un certain nombre d'éléments.
Tout d'abord, l'originalité du sujet. En effet, dans toutes les études consacrées à ces pays, la question de leur unification n'y est traitée que très incidemment.
La deuxième raison est d'ordre académique.
En entreprenant ce travail, nous avons été motivé par le souci de mieux faire connaître l'histoire du Rwanda et du Burundi aux élèves du secondaire et aux étudiants de l'Université pour cette période 1959 - 1962, période qui constitue un véritable tournant dans l'histoire de ces pays. C'est pourquoi cette étude se veut une contribution à la connaissance de l'histoire de nos deux pays pour la période pré-citée.

En décidant l'étude de ce sujet, nous nous sommes posé la question suivante : Pourquoi le Rwanda et le Burundi ont-ils évolué séparément alors que tout les destinait à être unis ?
En effet, la Belgique en exerçant une administration commune pendant environ 40 ans avant jeté les bases d'une union politico-administrative solide. Par ailleurs, les différences entre le Rwanda et le Burundi n'étaient pas aussi marquées que chez certains peuples du Congo belge par exemple. Dans ce cas justement l'évolution s'est faite dans le sens d'un Etat unitaire. D'autre part, l'action de l'ONU s'est souvent située dans le sens de favoriser une union pour les deux pays. Certains indigènes du Ruanda-Urundi ont également pris position pour l'union. L'objectif de ce travail sera donc de montrer pourquoi le Rwanda et le Burundi ont évolué séparément.

Les limites chronologiques de ce travail seront les [redacted] 1959 et 1962. Ces dates n'ont pas été prises au hasard.

Elles correspondent à deux périodes importantes dans la vie du Territoire du Ruanda-Urundi. Jusqu'en 1959, les deux pays suivent une même évolution avec des différences ici et là, mais sans grande importance. En 1959 au contraire, des traits, de séparation apparaissent. La situation interne à chaque pays commence à révéler des signes générateurs d'une évolution inédite. En effet, 1959 c'est la "révolution" rwandaise. La signification et les conséquences qui en ont découlé mettront le Burundi dans un état de défense. Le Burundi aura un réflexe de défense, essaiera de se distinguer et de se désolidariser du Rwanda par le maintien d'un calme relatif.
1959 est aussi l'année de la "Déclaration gouvernementale du 10 novembre 1959". Dans cette déclaration, la Belgique énonce la politique qu'elle va mener dans le Territoire du Ruanda-Urundi. En ce qui concerne l'avenir du Territoire, la Déclaration préconise l'union des deux pays sans toutefois leur en imposer ni la forme ni le contenu. Donc, à quelques années seulement de l'indépendance la Belgique est convaincue que les deux pays ont un avenir commun.
1962, l'autre borne de périodisation adoptée est l'année de l'indépendance du Rwanda et du Burundi en tant qu'Etats distincts. C'est la preuve la plus tangible de l'échec de l'union des deux pays, le Rwanda devenant indépendant sous le régime républicain, le Burundi demeurant une monarchie. C'est justement cette différence de régime politique consécutive aux événements du Rwanda qui nous paraît être la cause la plus fondamentale de l'échec de l'union.

2. Sources utilisées.

Pour confectionner notre mémoire, nous avons utilisé des documents écrits exclusivement. Dans la mesure du possible, nous nous sommes efforcé de rester le plus près du document. Ces documents sont les Rapports d'administration belge, les Rapports du Conseil Général du Ruanda-Urundi, les P.V. du Conseil Supérieur du pays de l'Urundi - les Rapports des Missions de visite de l'ONU, la documentation remise à la Mission de de visite de l'ONU de 1960 et particulièrement le volume II relatif à l'Urundi, les Dossiers du CRISP présentés par F. NKUNDABAGENZI sous le titre " Rwanda Politique",

la "chronique de politique étrangère", vol XVII n° 4 - 6 juillet-novembre 1963, le Rapport de la "Conférence politique du Rwanda et du Burundi", les diverses pétitions adressées à l'ONU, les documents onusiens relatifs à l'avenir du Ruanda-Urundi.
Tous ces documents sont officiels et méritent donc une utilisation particulière. Il faut les critiquer, ce que nous n'avons pas manqué de faire.
A côté de ces documents officiels, nous avons utilisé d'autres ouvrages généraux qui nous ont éclairé sur l'un ou l'autre point susceptible de nous échapper. Ils seront consignés dans la Bibliographie.
Les journaux de l'époque : Temps Nouveaux d'Afrique, Rudi-Presse nous ont été d'une très grande utilité.

3. Plan du mémoire.

Notre travail est conçu en deux parties. Dans la première, nous nous attacherons à montrer les forces favorables à l'union. Dans la deuxième, qui a trait aux difficultés rencontrées dans le processus d'unification, nous verrons les conditions de décolonisation dans les deux pays. D'un côté, la décolonisation du Rwanda sera accompagnée de troubles dont le point culminant sera l'abolition de la monarchie et la proclamation de la République. De l'autre côté le Burundi deviendra indépendant sous le régime monarchique et dans une situation de calme et d'unité nationale. Nous verrons par la suite que, vivant sous des régimes politiques différents, les pays évolueront d'une façon parallèle sinon opposée, consacrant par là même l'échec de l'union.

## Ière PARTIE : FACTEURS ET FORCES FAVORABLES A L'UNION.

### Chapitre 1. L'Administration belge au Ruanda-Urundi.

Anciennement partie de la colonie de l'Est-africain allemand, le Ruanda-Urundi a été placé sous mandat de la SDN et confié à la Belgique en 1923. Il est devenu après la seconde guerre mondiale un territoire sous tutelle en vertu de l'accord de tutelle conclu entre la Belgique et l'ONU le 13 décembre 1946. Dans ce premier chapitre nous allons voir comment la Belgique a administré ce Territoire.

#### a. Structures juridiques.

Le Ruanda-Urundi est au point de vue juridique une seule entité et il est reconnu ainsi par les instances internationales. La dénomination officielle est "Territoire du Ruanda-Urundi" (1). Ce fait implique que les frontières traditionnelles de chacun des pays qui composent ce Territoire ne sont pas internationalement reconnues.(2) Du point de vue juridique donc, il n'existe qu'un seul Etat, ce qui a pour conséquence une union monétaire, fiscale, douanière, administrative et politique. La capitale politique et économique est Usumbura situé en Urundi. Elle est la seule agglomération en pleine croissance et relativement considérable du Territoire. Cette capitale est le centre de décision. Toutes les autorités belges y ont leurs résidences et la majorité des services se trouvent là. C'est dire que la caractéristique la plus importante de l'administration belge est qu'elle est centralisée. Dans le Territoire, vivent diverses populations mais la majorité est bien sûr composée de Barundi et de Banyarwanda. Cependant ils ne sont pas désignés sous ces vocables, mais plutôt par les termes de "indigènes du Ruanda-Urundi".

---

(1) Rapports d'administration belge 1925 - 1960.

(2) JENTGEN (P.), Les frontières du Ruanda-Urundi et le régime international de Tutelle. Bruxelles. Académie Royale des Sciences Coloniales - 1957 125 P + Tables.

*Autrement dit, il n'existe pas de distinction juridique entre les habitants de ces pays. C'est le refus de reconnaître l'existence de deux nationalités composant ce Territoire. Le problème de la nationalité distincte sera d'ailleurs une des exigences les plus fondamentales que le Burundi formulera à diverses occasions notamment lors du "Mémorandum adressé aux chambres législatives belges par le Conseil Supérieur du Pays de l'Urundi" en date du 20 janvier 1960. Ce Mémorandum était relatif à la Déclaration Gouvernementale du 10 novembre 1959. C'est dans ce contexte juridique mis en place par les colonisateurs qu'évoluera le Territoire du Ruanda-Urundi jusqu'à la date de l'indépendance le 1/7/1962. Donc, un seul Territoire, une seule capitale, une même "nationalité", un seul pouvoir compétent comme nous le verrons plus loin. En définitive, on peut dire que tous les éléments juridiques favorables à l'existence d'un seul Etat sont réunis.*

b. *Structure politique et administrative.*

*Du mandat jusqu'à la Tutelle, le Ruanda-Urundi est administré selon un double système : l'unification avec le Congo belge d'une part, qui place les autorités locales sous la dépendance du Gouverneur Général du Congo belge et l'administration indirecte qui établit une distinction entre les autorités européennes et les autorités indigènes de l'autre. De par le premier système, le Ruanda-Urundi est en union douanière, économique, fiscale et administrative avec le Congo belge. C'est pourquoi beaucoup d'institutions sont communes aux deux Territoires. Dans ce chapitre, nous n'allons pas nous intéresser à cette forme d'union. Nous y reviendrons plus loin pour montrer que c'est par le truchement de l'union administrative avec le Congo que la Belgique préconisera l'unification des deux pays avec le Congo d'abord et plus tard entre les deux pays uniquement arguant la fragilité de l'économie du Ruanda-Urundi. En effet, une des raisons majeures qui avait poussé la Belgique à opérer une union administrative entre le Congo et le Ruanda-Urundi était justement la fragilité de l'économie du Territoire considéré comme*

" naturellement deshérité " (1). Le Congo avait pour mission de faire vivre ces pays. D'ailleurs tous les Rapports d'administration belge disaient que le Ruanda-Urundi tirait d'énormes avantages de l'union par ce que, livré à lui-même, le Ruanda-Urundi n'avait aucune chance de survie. Ce sont ces considérations qui amenèrent la Belgique à préconiser une confédération entre le Congo et le Ruanda-Urundi. Mais lorsque le Congo devint indépendant, ces mêmes arguments furent à nouveau utilisés pour inciter les deux pays à s'unir (2).

1°. De l'administration centrale.

A la tête de l'administration centrale, se trouve le Résident Général, représentant direct de la Belgique (*). C'est lui qui a la charge du Territoire. D'après le décret intérimaire du 25 décembre 1959 et l'arrêté royal du 25 janvier 1960 sur l'organisation administrative du Ruanda-Urundi, la tutelle de la Belgique est exercée sur le Territoire par le Résident Général. Il a toutes les attributions dévolues à son prédécesseur Vice-Gouverneur du Congo belge et Gouverneur du Ruanda-Urundi par les lois, les décrets et les arrêtés royaux. Il préside de droit le Conseil Général. Dans ses fonctions il est assisté par les chefs de service. C'est lui qui coiffe toute l'administration du Territoire et il concentre entre ses mains les pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire (3). Dans chacun des deux pays, la tutelle est représentée par un Résident. Les Résidents peuvent prendre des règlements obligatoires dans des matières locales.

---

(1) PETILLON , Témoignages et Réflexions, Bruxelles, La Renaissance du Livre 1967 p. 138.

(2) Voir HARROY (J.P.), Réflexions sur l'avenir d'une communauté Burundi-Rwanda - Usumbura 1961.

(*) Note : c'est seulement à partir de la Déclaration gouvernementale que le Vice-Gouverneur du Congo belge et Gouverneur du Ruanda-Urundi sera appelé Résident Général.

(3) Rapport d'administration belge 1959 - 1960 p. 36.

*Ils siègent de droit au Conseil Général et peuvent présider les tribunaux des Bami. Ils ont un droit de veto sur les actes des Bami et leur sont par conséquent supérieurs. Dans chaque territoire, les pouvoirs de la tutelle sont exercés par un Administrateur du territoire agissant sous les ordres du Résident Général et du Résident. Il se tient constamment en contact avec les autorités autochtones. L'Administrateur est supérieur au Chef.*

*2°. De l'Administration coutumière.*

*L'organisation politique et administrative du Territoire est identique. A la tête de chaque pays, il y a un Mwami "désigné par la coutume et investi par le Résident Général". Il a sous son autorité les Chefs qui dirigent les chefferies. A leur tour, les chefs commandent les sous-chefs. Ces autorités indigènes sont inférieurs respectivement au Résident Général et au Résident pour le Mwami, à l'Administrateur de territoire pour les chefs et les sous-chefs. Par ailleurs, ces autorités n'exercent leur pouvoir qu'en conseils. Dans chaque pays, il existe un Conseil Supérieur du Pays, des conseils de chefferie et des conseils de sous-chefferie. Ce sont des conseils locaux sans pouvoir de décision sur la marche générale du Territoire. Quand on sait que le Mwami ne peut pas décider en dehors du Conseil Supérieur du Pays, lui-même organe consultatif, on voit bien qu'il a très peu ou pas de pouvoir réel. Au dessus de ces conseils des pays, il y a un Conseil Général du Ruanda-Urundi qui les coiffe. C'est un organe consultatif du pouvoir législatif central. Il a été institué par l'arrêté royal du 25 mars 1957 et groupe les membres de l'administration centrale et ceux de l'administration coutumière. Le fait qu'il n'est que consultatif traduit la volonté des colonisateurs de ne pas laisser aucune initiative aux autorités coutumières. A ce niveau, la question qu'on pourrait se poser est de savoir le rôle des autorités coutumières.*

La réponse nous est donnée par le Rapport de 1958 - 1959 :

> " Les Bami collaborent d'une manière générale à l'exécution des lois, règlements et arrêtés " (1).

Dans ce langage utilisé, collaborer à l'exécution veut tout simplement dire exécuter des ordres. C'est d'ailleurs ce que disait en termes clairs le Gouverneur du Ruanda-Urundi Mr. J.P. HARROY à l'occasion de l'ouverture de la première session 1957 du Conseil Général :

> " Jusqu'ici, les institutions anciennes avaient été utilisées à des fins d'exécution traduisant en actes utiles pour le pays les directives élaborées par les autorités de la puissance administrative " (2).

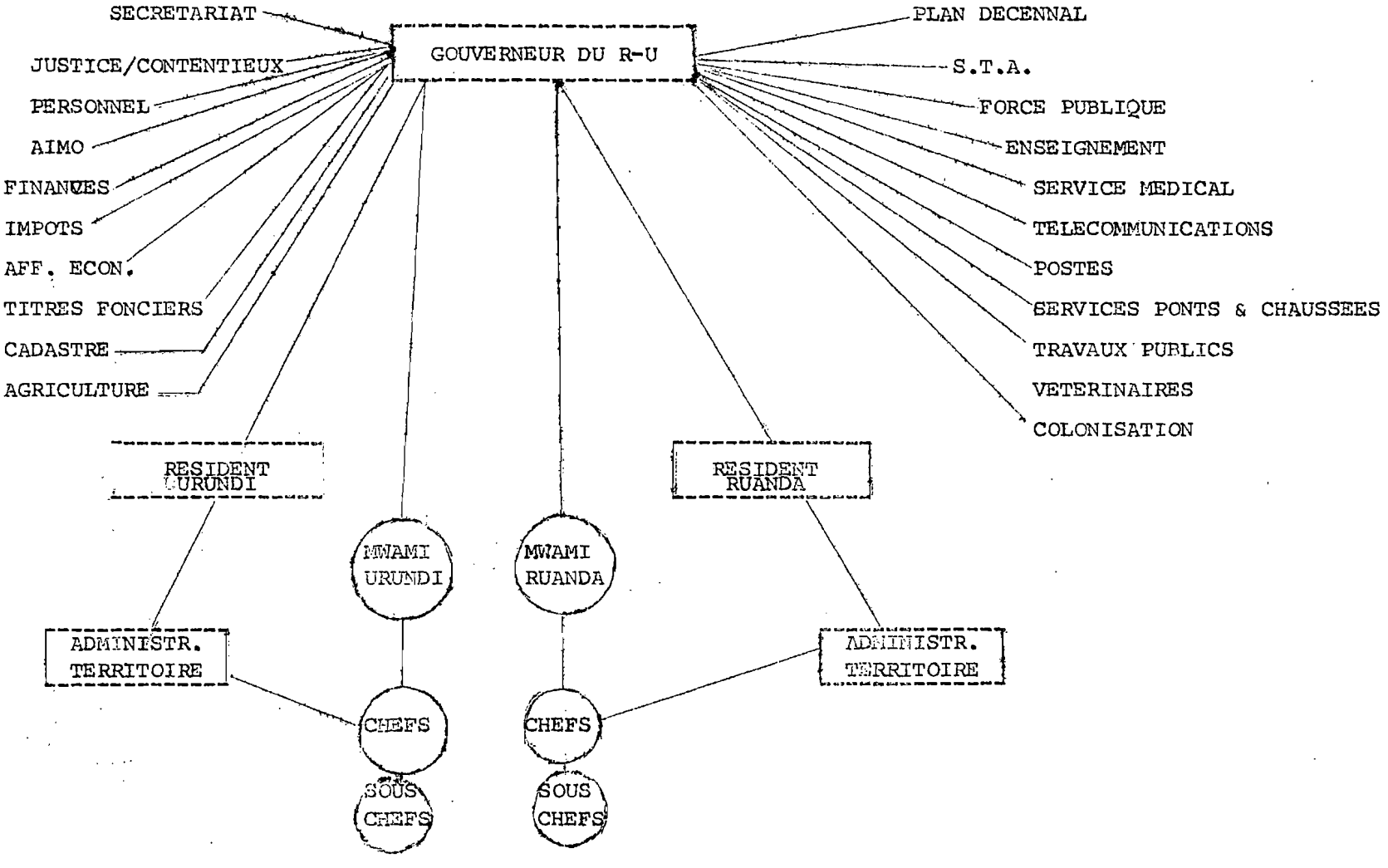
De par ce qui précède, nous venons de voir qu'il existe une double administration du Territoire. Nous venons de constater également qu'elles n'ont pas les mêmes compétences et qu'elle ne sont pas de même nature. Le rapport qui existe entre elles revêt la forme d'une subordination.

---

(1) Rapport d'administration belge 1958 - 1959 p. 35.

(2) Conseil Général, 1ère Session 1957. Discours d'ouverture de Mr. HARROY, p. 006.

ADMINISTRATION DU RUANDA-URUNDI




SOURCE : Rapport sur l'Administration belge au Ruanda-Urundi 1956-1957 p. 23.

*Si la Belgique s'est targuée d'exercer une administration indirecte, la réalité montre qu'il n'en est rien. Au contraire, elle a pratiqué une administration directe mais camouflée. En effet, l'administration indirecte suppose en principe le respect de l'autorité indigène et la collaboration dans l'administration. Or, qu'est-ce que nous remarquons ? Toutes les législations intéressant le Territoire, que ce soit le décret du 14 juillet 1952, le décret intérimaire du 25 décembre 1959, l'arrêté royal intérimaire du 25 janvier 1960, laissent la latitude aux autorités européennes de démettre les autorités coutumières, le pouvoir de changer sans consultation les circonscriptions traditionnelles, la transformation des cadres coutumiers en agents d'exécution etc... bref, à exercer une administration directe. Mais celle-ci est camouflée en ce sens qu'elle ne s'applique pas aux masses directement. Les autorités européennes ne s'adressent pas aux masses, mais préfèrent le faire faire par les autorités coutumières. Celles-ci servent de " relais entre l'autorité coloniale et les masses indigènes " (1).*

*Elles font exécuter des décisions auxquelles elles n'ont pas participé. Or, ces décisions intéressent le pays. Certains auteurs ont qualifié les autorités coutumières de "conservatrices", d'insensibles au progrès. Un tel jugement n'est pas exact parce que nous venons de voir à qui appartient l'initiative et aussi le rôle des autorités coutumières. Nous pouvons donc dire que dans le Territoire du Ruanda-Urundi nous nous trouvons devant, d'une part une administration souveraine, compétente et qui a l'exclusivité de l'initiative : il s'agit de l'administration "centrale" et d'autre part une administration soumise dont le rôle est de faire exécuter les ordres de l'autorité coloniale.*

---

(1) BARARUNYERETSE (L.), La question du Ruanda-Urundi devant l'ONU (1946-1960)
Mémoire de licence en Histoire
U.L.B. 1977 p. 60.

Il s'agit évidemment de l'administration coutumière. C'est ce phénomène que certains ont appelé la "fonctionnarisation" des cadres coutumiers (1). Ceux-ci devenant de simples fonctionnaires de l'administration et pouvant être par conséquent démis ou remplacés selon qu'ils sont en accord ou pas avec l'autorité coloniale.
Cette transformation est très importante parce qu'elle réduit et change la nature du pouvoir des autorités autochtones. Elles deviennent de simples exécutants des ordres de l'autorité coloniale et de représentants des indigènes, elles deviennent les représentants de l'administration coloniale.

Comme on l'aura remarqué, nous n'avons pas distingué le Rwanda de l'Urundi dans notre description. La raison est toute simple : l'administration dite centrale est commune aux deux " résidences " pour employer le terme de l'époque qui montre à suffisance à quel point l'administration coutumière n'a pas fait grand cas (2). Quant à l'administration coutumière, il n'aurait servi à rien d'en faire une double description alors que la structure est identique. C'est justement cette identité de structures qui a influencé l'ONU à se situer en faveur de l'union des deux pays.

De la première Mission de visite jusqu'à la dernière, dans toutes les résolutions touchant l'avenir du Territoire sous-tutelle sauf celle octroyant l'indépendance, l'union du Territoire est préconisée d'une manière constante.

---

(1) RUTEMBESA F., La politique belge et son impact sur l'évolution politique au Rwanda de 1952 à 1960 Thèse de doctorat en Histoire, Montreal 1976.

(2) Rapport de Mission de visite ONU 1960 p. 93 par 246.

## Chapitre II. Les vues de l'ONU.

L'organisation des Nations-Unies naît après la seconde guerre mondiale et succède à la SDN dont on reprochait le manque d'universalité. Forme améliorée de la SDN, l'ONU en hérite cependant quelques unes des compétences et attributions. C'est ainsi que le système des Mandats se transforme en régime international de tutelle. Tous les pays antérieurement sous Mandat de la SDN passent sous ce régime. C'est dans ce contexte que le Ruanda-Urundi est placé sous ce régime après l'intervention de l'accord de tutelle entre la Belgique et l'ONU le 13 décembre 1946. Dans cet accord, il est explicitement mentionné que le régime de tutelle s'applique à

> "l'intégralité du Territoire du Ruanda-Urundi tel que délimité par la Belgique et le Royaume-Uni" (1).

La finalité du régime de tutelle est l'indépendance. Les pays placés sous ce régime doivent évoluer vers la capacité de s'auto-gouverner un jour. Or, l'ONU a toujours considéré le Ruanda-Urundi comme un pays ou en tout cas deux entités qui sont appelées à ne former qu'une seule. C'est dans cette perspective que l'ONU favorisera l'indépendance sous la forme unitaire. Cependant on ne pense pas que cette phase va être rapide, ce qui explique en partie que l'ONU adresse des recommandations à la Belgique en vue de faire évaluer le Territoire. Marquée par un anticolonialisme manifeste, l'ONU formulera des exigences en vue de décoloniser le Territoire lorsque l'indépendance sera considérée comme inévitable.

### 1. Les recommandations de l'ONU.

Pour surveiller et contrôler si l'autorité administrante s'acquitte de sa tâche convenablement, l'ONU a créé un "conseil de Tutelle" et des "Missions de visite" qui se rendent régulièrement dans les Territoires sous tutelle.

---

(1) Article 1 de l'Accord de tutelle. Voir "Décolonisation et Indépendance du Rwanda et du Burundi "in Chronique de politique étrangère n° 4 à 6 p. 536.

Le Ruanda-Urundi en a reçu 5 au total à savoir les Missions de visite de 1948, 1951, 1954, 1957, 1960. Par leurs rapports, les missions éclairent l'opinion internationale sur les réalités dans le Territoire. Elles émettent des souhaits en ce qui concerne la politique que la Belgique doit suivre et généralement, l'Assemblée Générale fait siennes les considérations des Missions de visite.

Voyons ce que celles-ci pensent sur la façon dont le Ruanda-Urundi doit évoluer. Les deux premières missions de 1948 et 1951 tirent la conclusion selon laquelle les deux pays ont un avenir commun que l'on ne peut concevoir que sous la forme d'une unification intégrale. C'est cette ligne que les missions ultérieures vont adopter. Le Rapport de la Mission de visite de 1954 donne les raisons suivantes :

> " Du point de vue économique aussi bien que politique, compte-tenu de l'étendue réduite du Territoire, le Ruanda et l'Urundi ont un avenir commun que l'on ne peut concevoir autrement que sous la forme d'une unification des deux pays qui le constituent " (1).

Le même Rapport suggère les moyens à mettre en oeuvre pour parvenir à cette fin : Tout d'abord, il faut instituer un système unique d'administration, c'est-à-dire fusionner l'administration centrale et l'administration coutumière. Mais avant cette fusion, il faut unifier l'administration coutumière. Ainsi il est proposé de

> " fondre les deux conseils supérieurs en un seul. La Présidence serait exercée alternativement par les deux Bami, en tant que Président et vice-Président " (2).

---

(1) Rapport de Mission de visite 1954 p. 22, par 160.
(2) Rapport de Mission de visite 1954 p. 23, par 161.

Un autre argument que la Mission emploiera est que les deux pays ont un même statut. Ceci se trouve en rapport avec l'opposition de l'ONU à l'union du Territoire au Congo belge (1).

Après 1954, il y a des changements dans l'idée dont l'opinion internationale se faisait du Ruanda-Urundi. Elle se rend compte que ce Territoire est composé de deux royaumes distincts. La Mission de visite de 1957 est claire sur ce point :

> " Il est indéniable, écrit le Rapport, que les deux pays ne sont pas aussi unis l'un à l'autre que le terme "Ruanda-Urundi" pourrait le faire croire. Ce sont deux royaumes historiquement différents qui se sont toujours fait la guerre. L'esprit particulariste reste très vif dans les populations et les rapports entre autorités autochtones sont réduits " (2).

Cependant, cette reconnaissance de la distinction entre les deux pays ne s'accompagne pas d'une reconnaissance de l'identité de chaque pays.

En effet, la Mission de 1957, faisant siens les points de vue du conseil de tutelle et de l'autorité administrante selon lesquels l'intérêt du Territoire exige une unification, se situe dans la même ligne que les Missions précédentes. Non seulement elle se situe dans la même ligne mais aussi, elle va être radicale et proposer des solutions concrètes en vue de parvenir à l'unification des pays. Pourquoi cette radicalisation ? C'est que la venue de la Mission avait coincidé avec la 1ère session du Conseil Général qui traitait d'un problème très épineux à savoir l'érection d'Usumbura au statut de "ville" à l'instar de certaines agglomérations du Congo belge, problème qui devait être source de divergence entre Barundi et Banyarwanda.

---

(1) MULENZI (J.), La Tutelle internationale et le problème des unions administratives. Louvain, Ed. Nauwelaerts 1955, pp. 100 - 101.

(2) Rapport de Mission de visite 1957, p. 14, par 84.

n effet, les Barundi furent contre la réalisation de ce projet parce qu'ils soupçonnaient l'intention des belges de soustraire Usumbura à l'autorité du Mwami - une agglomération ayant le statut de ville devenait un centre extra-coutumier - et de la peupler de rwandais et de congolais. Or, le principe d'un centre extra-coutumier veut que les habitants, sans distinction de nationalité aient les mêmes droits politiques. C'est justement ce principe qui mettait toute la discordance. Les membres barundi du Conseil Général estimaient que l'exercice des droits politiques devait être réservé aux nationaux (Barundi) et aux étrangers naturalisés. Le chef Barusasiyeko disait

> " Les droits politiques appartiennent aux nationaux et éventuellement aux étrangers auxquels la loi les accorde expressément, sans quoi ceux-ci ne devraient jouier que du droit de cité. Barundi et Banyarwanda ne constituent pas deux communautés mais deux royaumes qui peuvent avoir chacun des droits politiques " (1).

Il se référait à ce sujet au phénomène de la naissance du concept de la nationalité en Europe. Partant, il refusait l'idée souvent répandue que le Ruanda-Urundi était composé de communautés sans nationalité propre. C'est dans cet esprit, que ce chef, qui fut un virulent adversaire de ce projet, préconisa l'acquisition d'une nationalité uniquement murundi ou uniquement munyarwanda pour avoir des droits politiques. Notons au passage que ce chef était jugé par les belges comme ayant une vision étroite. Bref, les barundi exigeaient une distinction entre barundi et banyarwanda notamment dans l'exercice des droits politiques en particulier à Usumbura.

Les membres rwandais eurent à l'endroit de cette question une position plutôt vague qui pourrait s'expliquer peut être par le fait qu'ils n'étaient pas directement concernés par ce danger d'amputation d'une partie de leur territoire.

---

(1) P.V. du Conseil Général 1957 1ère session.

Au sujet des droits politiques, le Mwami Mutara assura

> " Au Rwanda, il n'est pas de distinction entre Barundi et Banyarwanda dans la faculté d'accéder à des fonctions publiques " (1).

Mr. KAYIHURA et le Mwami Mutara ne faisaient pas de différence entre les rwandais et les barundi et même les étrangers ayant passé un certain laps de temps au Ruanda-Urundi. Cette position fut jugée de "si loyale à l'égard de la Belgique". Les membres rwandais estimaient qu'il n'y avait pas de distinction à faire puisqu'il s'agissait d'un même Territoire, - les barundi exigeaient justement cette distinction - que la coutume rwandaise admettait la naturalisation et qu'au Rwanda, il n'y avait pas de distinction entre rwandais et barundi dans l'exercice des droits politiques. C'est ce dernier point qui servit de prétexte au Mwami du Ruanda pour insister que la réciprocité soit reconnue en ce qui concerne Usumbura. A ce niveau, il nous est très difficile de croire en la bonne foi de Mutara. En effet, sans nier que le principe de naturalisation existô - ce qu'il faudrait prouver d'ailleurs et dans quelle mesure -, il n'y a jamais eu, à notre connaissance, un murundi qui est devenu chef au Rwanda ou qui ait été élu à un quelconque Conseil du Rwanda et inversement d'ailleurs. La réciprocité exigée par Mutara est par conséquent non fondée, logiquement. Cette position pourrait se comprendre en faisant intervenir l'esprit tactique et opportuniste de Mutara. Il ne veut pas s'opposer aux belges pour une question qui n'intéresse pas directement son pays et de toute façon, il ne perd rien à ce que les rwandais aient les mêmes droits politiques que les barundi à Usumbura, au contraire.

En fait, cette question avait mis en lumière une divergence très importante concernant deux points capitaux : les droits politiques dans le Territoire, le problème de la nationalité. Pour les barundi, sauf si la loi le prévoit, aucun étranger ne devait jouir des droits politiques à Usumbura.

---

(1) P.V. du Conseil Général 1957 1ère session p. 130.

Le mot "étranger" englobait les rwandais, congolais, belges et autres. Ils voulaient en même temps la reconnaissance de leur nationalité propre. Les rwandais quant à eux, estimaient que les barundi avaient les mêmes droits politiques que les rwandais au Rwanda et exigeaient de ce fait même la réciproque. En ce qui concerne la nationalité, un membre rwandais (Mr NTORANYI) s'opposa à l'acquisition d'une nationalité propre. Il n'hésita pas à dire que

> " la nationalité à acquérir serait du type qu'a créé le système fédéral des U.S.A. où la nationalité n'est pas celle d'un des 48 Etats, mais celle de la fédération de ces Etats. Le Ruanda-Urundi aurait à cet égard, intérêt à se référer à des précédents que des pays comme les U.S.A. peuvent lui fournir " (1).

On pourrait se demander la solidité de cet argument comparant le Ruanda-Urundi aux USA où, manifestement les points de similitude sont plutôt rares. Tout simplement, c'était un argument qui avait pour but de s'opposer aux exigences des barundi, dans la mesure où celles-ci visaient en premier lieu les rwandais. Il y a donc méfiance de part et d'autre. D'ailleurs, à la lumière des discussions, on pourrait situer la naissance d'un véritable nationalisme à partir de cette période.

Toujours est-il que, devant cette situation, la Mission de 1957 remarqua que les deux pays n'étaient pas préparés sérieusement à s'unir.

C'est justement dans le but de les préparer, de travailler les esprits que la Mission proposa à l'autorité administrante de rapprocher les deux pays en leur faisant comprendre leur interdépendance mutuelle. A cette fin, la Mission proposa concrètement, la création d'institutions communes, l'apaisement des passions séparatistes qui, selon la Mission, relevaient du "provincialisme" (2), l'élargissement des vues des habitants du Ruanda et de l'Urundi en leur faisant comprendre que

---

(1) P.V. du Conseil Général 1957 1ère session.

(2) Rapport de Mission de visite 1957 p. 15.

*Usumbura est appelé à devenir la capitale administrative alors que Astrida peut devenir la capitale intellectuelle. En direction des Barundi qui sont de virulents séparatistes, il fut proposé à l'autorité administrante de leur expliquer que le statut d'Usumbura peut s'appliquer à certaines localités du Ruanda, et à l'endroit des rwandais, l'autorité administrante est invitée à tenir une session du Conseil Général à Astrida. Ainsi, pense la Mission, on aura rapproché les deux pays et créé un sentiment d'interdépendance mutuelle.*

*La Mission de 1957 marque un progrès ou plutôt une évolution par rapport aux autres Missions. En effet, au lieu d'une unification intégrale des deux pays, elle propose une union de type fédéral ou toute autre forme de décentralisation qui permettrait l'existence d'institutions propres à chaque pays sans nuire aux intérêts plus généraux du Territoire. Cette position s'explique par le constat de l'existence d'un esprit séparatiste très fort et la conviction de l'indispensable union. Dans ce cadre, la fédération parait être une solution de compromis.*

*Si les Missions de 1948, 1951, 1954, 1957 proposaient une union soit intégrale, soit sous la forme fédérale, celle de 1960 ne fut pas aussi claire dans ses propositions bien qu'elle se situait, elle aussi dans le sens unitariste. Elle estimait que l'ONU ne devrait pas imposer une union, qu'elle croyait cependant indispensable.*

> *" Il pourrait être maladroit pour l'ONU de faire des recommandations plus précises en ce domaine, mais il n'est guère douteux qu'à la longue, l'intérêt du Ruanda et de l'Urundi serait mieux servi par des arrangements qui éviteraient le fractionnement du Territoire sous tutelle en deux unités " (1).*

---

*(1) Mission de visite 1960 p.*

Pour comprendre cette position, il faut se reporter à la situation interne du Territoire. En 1960, une séparation de fait des deux pays est perceptible. D'une part, le Rwanda vit une période troublée tandis que l'Urundi est relativement calme. Donc, la Mission qui a été sur les lieux a pu constater que la situation interne à chaque pays était différente et qu'il existait des éléments précurseurs d'une évolution divergente. C'est pourquoi elle fut plus nuancée que les Missions précédentes. Paradoxalement, cette mission ne sera pas écoutée par les membres de l'ONU. On observe une intransigeance radicale de la part de l'ONU à l'idée de scinder le Territoire en deux. Il y a donc opposition et contradiction au sein de l'ONU. D'un côté la Mission qui adopte une attitude souple (ne pas imposer une union) et de l'autre, l'Assemblée Générale qui, à travers ses résolutions, s'oppose à la scission du Territoire.
Pourquoi cette divergence entre l'Assemblée Générale et la Mission de visite ? Depuis le début du fonctionnement de l'ONU, il y a toujours eu division des membres de cette organisation, division qui s'inscrivait dans le contexte de la guerre froide. Il y avait d'une part le bloc dirigé par les USA et d'autre part le bloc dirigé par l'U.R.S.S. Ces deux groupes ne s'entendaient généralement pas lors des discussions des différents points à l'ordre du jour et en particulier les points touchant à la décolonisation. Les puissances coloniales recevaient l'appui des U.S.A. alors que les pays socialistes condamnaient leurs politiques. Avec l'arrivée massive à l'ONU, en 1960, des pays nouvellement indépendants d'Afrique et qui s'étaient fait les défenseurs de l'indépendance du continent, naquit le bloc afro-asiatique qui reçut le soutien du bloc socialiste. Il y eut donc constitution de 2 blocs plus agrandis à l'ONU : le bloc anti-colonialiste (Afro-asiatique + pays socialistes), le bloc des puissances coloniales, chacun se trouvant des alliés. Or, la composition des Missions de visite s'était toujours opérée selon un certain dosage dans un esprit compétitif. Chaque groupe essayait d'envoyer des membres qui devaient défendre son point de vue, ce qui fait que la composition d'une Mission de visite était une sorte de compromis.

C'est justement ce caractère de compromis qui est à l'origine d'une certaine souplesse, dans les Rapports rédigés par les Missions. Pour comprendre la souplesse de la Mission de 1960, il faut tenir compte de cet élément et aussi le fait que la Mission a été sur les lieux. Mais cette souplesse va rencontrer une radicalisation des positions du groupe anti-colonialiste qui avait déjà identifié l'unification des pays à la lutte anti-colonialiste.
Or, ce groupe forme la majorité des membres de l'ONU et ses positions sont synonymes des vues de l'Assemblée Générale. Ce sont ces éléments qui expliquent cette divergence Assemblée Générale - Mission de visite.(1)

2. Le stade des exigences.

Ce stade demarre en 1960 et correspond à un tournant décisif dans l'histoire de l'Organisation internationale. En effet, à ce moment, l'ONU peut prétendre avoir atteint son objectif essentiel à savoir l'universalité. Les effectifs vont augmenter par l'adhésion massive des pays africains nouvellement indépendants (16 pays). C'est d'ailleurs pourquoi 1960 fut baptisée " année africaine ". Ces pays africains sont animés par un anti-colonialisme virulent qui s'explique par ailleurs. En cela, ils sont épaulés par les pays asiatiques, les pays socialistes ainsi que certains pays de l'Amérique latine, Cuba et Haïti notamment. Ces pays réunis forment la majorité à l'ONU
Ils veulent sans autre alternative l'unification du Ruanda et de l'Urundi. Pourquoi ? Parce qu'ils estiment que le colonialisme a morcelé l'Afrique en de petits pays. La décolonisation sous l'égide de l'ONU, phénomène négatif de la colonisation, doit donc unir les peuples divisés. D'où la conclusion que diviser le Ruanda-Urundi est un fait colonial, que ces pays ne doivent pas cautionner. Il fallait selon ces pays, que le Ruanda-Urundi restô un seul "Etat unique bien que composite". C'est ce qu'exprimait le délégué indien Mr. RASGOTRA lorsqu'il déclarait.

---

(1) - Libère BARARUNYERETSE, op. cit., p. 125 - 135.
- Mission de visite 1960.
- Différentes résolutions de l'ONU relatives à l'avenir

" L'Afrique a été découpé au cours du XIX^e s en un certain nombre de petits territoires à l'insu des habitants et sans leur consentement. Il faut espérer qu'on s'abstiendra au cours de l'évolution actuelle de découper encore plus l'Afrique en de petit : pays, faibles et instables au point de vue économique. La délégation de l'Inde souhaite qu'au terme de cette évolution, l'Afrique soit un continent composé d'Etats souverains, forts, stables et indépendants " (1).

Ce que disait le délégué indien, le groupe afro-asiatique et les pays socialistes allaient le répéter en choeur. C'est ainsi qu'en décembre 1960, l'Assemblée Générale vota une résolution relative à l'avenir du Ruanda-Urundi sur proposition de la 4^e commission dont le dernier alinéa stipulait que

" L'Assemblée Générale fait sienne l'observation du Conseil de Tutelle selon laquelle, en raison de l'essentielle communauté des intérêts comme de l'histoire et de la géographie du Territoire, le meilleur avenir du Ruanda-Urundi réside dans la formation d'un seul et même Etat uni bien que composite, l'autonomie du Ruanda et de l'Urundi faisant l'objet des dispositions dont leurs représentants seront convenus " (2).

Un autre facteur qui pésera en faveur de l'unification et qui détermina encore plus les pays uniparistes de l'ONU et qui a son importance est l'affaire du Congo.

---

(1) A/C. 4/ G R 1071 15^e session 2 décembre 1960.

(2) A/4672. Rapport de la 4^e commission. 15^e session Point 45 de l'ordre du jour.

En effet, au lendemain de son indépendance, le Congo, connut des problèmes de division d'une part entre les formations politiques et leurs leaders et d'autre part, des divisions au niveau territorial. C'est ainsi que le Katanga se déclara indépendant de Léopoldville et fit sécession avec la complicité de la Belgique et surtout de la Finance belge. Des militaires belges furent envoyés sur place pour protéger la sécession de Tschombé. Au niveau des divisions territoriales, ce n'est pas seulement le Katanga qui fit sécession, il y a également l'Etat du Sud-Kasaï (Diamants) de Kalonji & Ngalula qui se déclara indépendant, toujours avec la complicité de la Belgique. Devant ce problème, les dirigeants congolais firent appel à l'ONU, pour garantir l'unité et l'ONU, dans sa résolution du 14/7/1960 exigea le retrait des troupes belges, résolution qui ne fut pas respectée par la Belgique. Pour les pays anti-colonialistes de l'ONU, l'attitude de la Belgique fut interprétée comme destinée à perpétuer l'Afrique centrale sous le joug colonial (1). C'est dans ce contexte que ces pays rapprochèrent la sécession du Katanga avec la séparation du Rwanda et de l'Urundi. On comprend dès lors leur obstination à proposer l'unification.

> " L'ONU, déclarait le délégué de la Biélorussie Mr KOUDRYAUTSEN, devrait faire en sorte qu'il ne soit pas divisé brutalement avec la bénédiction des colonialistes par des renégats du genre Tschombé " (2).

En fait, à l'ONU l'unification ne faisait pas l'unanimité des membres. D'un côté, la Belgique déclarait qu'en fait les 2 pays étaient distincts et leur unification devait émaner de la volonté d'eux-mêmes.

---

(1) Voir VAN BILSEN (A.A.J.), l'indépendance du Congo. Tournai-Casterman 1962 236 p.

(2) A/C. 4 SR 1088

Cette position était soutenue grosso modo par les puissances coloniales. De l'autre côté, les pays afro-asiatiques et les pays socialistes exigeaient fermement l'unification des deux royaumes. Nous sommes donc en présence de deux camps. C'est ainsi qu'à la longue, cette question sera synonyme de lutte anti-colonialiste. La tendance unifariste à l'ONU va l'emporter et des résolutions cautionnées par ce groupe vont passer sans difficulté. La résolution 1665 du 27 avril 1961 est représentative des autres :

> " L'Assemblée Générale réaffirme sa conviction que le meilleur avenir du Ruanda-Urundi réside dans son accession à l'indépendance en tant qu'Etat unique, uni et composite " (1).

Cependant, une évolution sensible s'amorcera dans le clan unifariste. En 1969, l'espoir de voir deux pays s'unir s'amenuise de plus en plus. La résolution 1743 ne souhaite plus une unification intégrale mais mentionne seulement quelques domaines bien précis : Economie, défense et relations extérieures. Cette même résolution demande la tenue d'une conférence pour mettre sur pied une union économique. Elle se tiendra à Addis-Abeba en avril 1962 et une union économique qui sera d'ailleurs ephémère en sortira (2).
A partir de ce moment, l'échec de l'union politique sera une évidence. Devant ce fait, l'ONU accordera l'indépendance aux pays séparément.

> " L'Assemblée Générale, notant que les efforts afin de maintenir l'unité du Ruanda-Urundi n'ont pas abouti, décide, d'accord avec l'autorité administrante d'abroger l'accord de tutelle du 13 déc. 1946 concernant le Ruanda-Urundi le 1er juillet 1962, date à laquelle le Ruanda et le Burundi deviendront deux Etats indépendants et souverains " (3).

---

(1) A/4735 24 avril 1961 in Décolonisation et indépendance du Rwanda et du Burundi p. 579.

(2) MUTOMBO Kanyana wa MUTOMBO, Le droit de la coopération entre

*Nous expliquerons les causes de cette évolution dans la deuxième partie.*

*Dans l'histoire coloniale du Ruanda-Urundi, on ne peut pas passer sous silence la Belgique. Et pour cause ! La Belgique administrait effectivement ce territoire et sur une question aussi importante, il est évident que sa position doit être sérieusement prise en compte.*

## Chapitre III. La position de la Belgique.

La position de la Belgique dans cette question est sensiblement la même que celle de l'ONU dans la mesure où elle n'a jamais envisagé la séparation des deux pays. Cependant, contrairement à l'ONU qui a longtemps crû que le terme "Ruanda-Urundi" désignait une réalité, la Belgique a toujours su que le Ruanda-Urundi n'était que pure création de la colonisation, que les royaumes qui le composaient étaient distincts l'un de l'autre, similaires mais non identiques. Mais, consciente de l'existence d'un nationalisme grandissant dans chaque pays, elle n'a jamais voulu imposer une union des deux pays bien qu'elle la jugeait indispensable (1). En faisant de la sorte, elle se situait dans l'esprit de l'ONU et remplissait en quelque sorte les recommandations de l'organisation internationale. C'est pourquoi nous pouvons dire que la position de l'ONU et celle de la Belgique se rejoignent à la fin. D'ailleurs, la déclaration gouvernementale du 10 nov. 1959 était claire sur ce point :

> " D'accord avec l'opinion maintes fois exprimée par les instances des Nations Unies..., il ne peut que répéter sa conviction que les deux pays se condamneraient à un sort misérable s'ils n'étaient pas unis dans la poursuite d'objectifs supérieurs " (2).

Les arguments que la Belgique avançait étaient axés sur le côté économique. En effet, dans sa pratique coloniale, elle a toujours privilégié le développement économique au détriment du politique. Dans les Rapports d'administration, une large place était réservée aux progrès économiques réalisés dans le territoire et la majorité des projets étaient à caractère économique.

---

(1) Discours du Vice-Gouverneur Général, Conseil du V.G. Général, session de 1955 pp 5-7.

(2) Déclaration gouvernementale du 10 nov. 1959 in Rapport d'Administration belge 1959-1960 p. 37.

Concernant le domaine politique proprement dit, on retiendra par exemple le décret du 14 juillet 1952 qui était d'ailleurs une timide réforme politique visant à la démocratisation des institutions. Sa réalisation sera très lente. En fait durant les années 1952-1959, la Belgique va édicter des mesures non pas pour préparer les pays à l'autonomie ou l'indépendance, mais pour résoudre certains problèmes économiques et sociaux. La déclaration gouvernementale qui était un acte éminemment politique s'en référait dès la première page au développement économique :

> " Il faut noter que le Ruanda-Urundi connaît un problème - économique, social et politique à la fois - de paupéusine généralisé qui touche des masses numériquement importantes".

D'ailleurs, cette déclaration "arrivait tardivement" (1) et la plupart des réformes ne pouvaient pas avoir le temps matériel de se réaliser. Tout ceci montre que le domaine politique a été le parent pauvre de la politique coloniale belge. La Belgique avait les yeux braqués sur le côté économique.

Cette attitude va avoir une influence capitale sur la position de la Belgique à propos de l'évolution des pays. Elle n'envisageait pas une évolution séparée et sa préférence allait pour une union de type fédéral. Dès 1954, dans ses commentaires sur le Rapport de la Mission de visite de l'ONU, la puissance administrante introduisit une nuance à la forme d'union préconisée par la Mission. Celle-ci avait opté pour une unification intégrale alors que la Belgique trouvait qu'il fallait penser à une formule "fédérale"(2). En 1961 encore, Harroy, dans "Réflexions sur l'avenir d'une communauté Burundi-Rwanda" parle de "Concessions au fédéralisme" que les pays doivent accepter.

---

(1) CIZA (Jean-Baptiste), La déclaration gouvernementale du 10 nov. 1959 ou la définition tardive de la politique belge. Mémoire de Licence en Histoire U.B. 1979.

(2) Documents officiels du Conseil de Tutelle. 15e session. Supplément n° 2, p. 57.

*Pour comprendre cette position favorable au fédéralisme, il faut peut-être se reporter à certains antécédents d'unification dont la Belgique avait été à l'origine à savoir l'union administrative du Congo-belge et du Ruanda-Urundi. Une brève analyse de cette question nous permettra de mesurer jusqu'à quel point le côté économique était primordial aux yeux de la puissance tutélaire et nous éclairera également sur sa préférence pour la formule fédérale.*

*Le Ruanda-Urundi et le Congo-belge sont unis administrativement par la loi du 21/8/1925. Mais dès le début de l'application de cette mesure, les instances internationales tentèrent de s'opposer à sa réalisation parce qu'ils soupçonnaient la puissance mandataire de vouloir opérer une union politique de ces territoires et échapper ainsi au contrôle international. Cette opposition devint encore plus vive après la 2e guerre mondiale et la fondation de l'ONU. En effet, certains membres de l'ONU accusaient la Belgique d'acheminer, par le truchement de l'union administrative, le Ruanda-Urundi vers une fusion politique complète avec le Congo alors qu'ils étaient de statuts différents. A cela, la Belgique répondait que cette union se limitait aux domaines économiques et techniques et que d'ailleurs le Ruanda-Urundi en était le principal bénéficiaire puisqu'il s'agissait d'un territoire pauvre. Elle montra également que la fusion politique n'était pas réelle mais que l'union consistait en un organe fédéral chargé de gérer les questions d'intérêt commun et que par conséquent elle avait respecté la différence de statut (1). Donc, la fragilité économique du Ruanda-Urundi poussait la Belgique à l'unir à sa colonie nantie, mais cette union ne pouvait être complète car il s'agissait des territoires avec des statuts différents. La Belgique se défendait donc d'avoir opéré non une union complète mais une fédération. Dans le même ordre d'idée elle préconisera d'ailleurs la création d'une confédération qui devait unir le Congo-belge et le Ruanda-Urundi, mais ce projet fut vite abandonné.*

---

*(1) BARARUNYERETSE (Libère) op. cit., pp. 26-35.*

*D'ailleurs il avait été rejeté par la "Mise au point" du Ruanda du 22/2/1957 qui trouvait que le peu de ressources naturelles et l'insuffisance des revenus n'étaient pas une raison suffisante pour justifier la fédération du Congo (1). La Mise au Point réclamait en fait l'autonomie du Ruanda.*

*En ce qui concerne l'union du Ruanda-Urundi, la Belgique fit la même réflexion c'est à dire que les arguments concernant l'union administrative furent reportés à l'unification des pays, avec des modifications nécessaires, bien entendu.*

*Tout d'abord, la Belgique avait pleinement conscience de la personnalité distincte des deux royaumes. Le "Ruanda-Urundi" n'était qu'une pure création littéraire qui ne correspondait pas à la réalité politique. Ensuite, l'ONU recommandait à la Belgique d'unir les deux pays. Enfin, la Belgique elle-même était convaincue que l'économie de ces pays était faible; c'est pourquoi les projets de développement servaient les deux pays à la fois. Selon que telle ou telle région était favorable à tel projet, la puissance administrante exploitait cette possibilité sans se soucier de créer un homologue dans une autre région de l'un des pays. C'est ainsi que les stations agronomiques étaient utiles pour les deux pays concommitamment, les écoles étaient fréquentes par des étudiants de l'un ou de l'autre pays sans distinction de nationalité. Dans ce contexte, la régime fédéral apparaissait comme une solution de compromis dans la mesure où ce régime reconnait la personnalité propre de chaque pays en même temps que les projets de développement économique profitent aux deux. Contrairement à l'union administrative où il s'agissait d'un pays nanti et d'un territoire pauvre, ce dernier tirant avantage à s'unir au premier, l'union du Ruanda-Urundi était vu comme une complémentarité dans l'esprit de l'adage " l'union fait la force ". En définitive, la position de la Belgique dans cette question doit être expliquée suivant des considérations d'ordre économique.*

---

*(1) MAKOMBE (Pasteur), Les partis politiques et l'éclatement de l'unité nationale du Rwanda de 1959-1961. Mémoire de licence Histoire U.B. 1978/79 p.*

## 1. La Déclaration du 10 novembre 1959.

A l'instar de la déclaration du gouvernement belge du 13 janvier 1959 pour le Congo-belge, une déclaration concernant le Ruanda-Urundi fut annoncée le 10 nov. 1959. Celle-ci était importante dans la mesure où elle contenait les intentions de la Belgique et la politique qu'elle allait suivre. Elle faisait suite au Rapport rédigé par le Groupe de Travail après ses enquêtes dans le Territoire.

En ce qui concerne l'avenir du Territoire sous tutelle, la déclaration était claire. Dans un premier temps, il était envisagé l'établissement dans le cadre de la personnalité distincte des deux pays d'Assemblées législatives et de gouvernements autonomes et dans un second temps, l'organisation par les gouvernements des deux pays de la communauté qui devait les unir avec "l'assistance de la Belgique". Toutefois, elle déclarait "ne pas définir le contenu de cette indispensable communauté" (1).

> " La Belgique s'assigne comme objectif d'édifier par de judicieuses consultations et avec les conseils de pays nouvellement constitués, la communauté future " (2).

On voit donc que même si la Belgique déclare ne pas imposer une union, elle est déterminée à mettre sur pied des mécanismes devant y conduire. Elle est d'autant plus déterminée qu'elle est convaincue que les deux pays sont inviables s'ils sont séparés.

> " Les deux pays se condamneraient à un sort misérable s'ils n'étaient pas unis dans la poursuite d'objectifs supérieurs " (3).

Mais, peut-on croire que la Belgique veut réellement laisser le soin aux autochtones de constituer leur union ?

---

(1) Déclaration gouvernementale du 10 novembre 1959.

(2) Idem.

(3) Déclaration gouvernementale p. 5.

C'est difficile à croire, car dans la déclaration on voit que les réformes qu'elle envisage ont un certain caractère obligatoire. C'est d'autant moins crédible qu'elle n'a pas tenu compte des avis émis par l'autorité coutumière. Nous y reviendrons plus loin.

La Déclaration veut établir une union de fait. Tout d'abord, afin d'établir un lien organique plus important entre les deux pays, elle prévoit l'admission d'un nombre plus grand d'autochtones dans le Conseil Général. A l'indépendance, ce conseil alors composé de Barundi et de Banyarwanda serait le législatif de la communauté. Ensuite, au niveau de l'administration, la Déclaration prévoit de transférer une part de l'administration belge aux gouvernements des deux pays, une autre à un gouvernement de la communauté et de se réserver une troisième part en tant que responsable du maintien de l'ordre et de la défense du Territoire. A cet effet, la Tutelle devait garder la police, les relations extérieures ainsi que certains secteurs à caractère technique ou économique communs au deux pays. Dans l'esprit de la Tutelle, cette dernière part devra passer au gouvernement de la communauté. On voit donc que, comme le disait le Représentant de la Belgique à l'ONU, la Belgique est décidée

> " de maintenir et de donner une base constitutionnelle adéquate à l'union du Rwanda et du Burundi " (1).

Il est par conséquent évident que même si la Belgique déclare ne rien imposer, la réalité montre qu'il n'en est rien. Ce qui est plus grave, les autorités belges croient que le succès est sûr.

---

(1) Déclaration du Représentant belge à l'ONU. A/C. 4/460 25 décembre 1960. Point 43 de l'ordre du jour.

J.P. HARROY, alors Résident Général ne disait-il

> " Qu'ils le veuillent ou pas, après leur accession à l'indépendance, les dirigeants du Rwanda et du Burundi auront à leur disposition un certain nombre de rouages communs, rouages d'administration ou d'économie qui fonctionnent depuis longtemps au service du Rwanda et du Burundi " (1).

C'est donc la politique du fait accompli qui est appliqué. Les considérations des indigènes ne sont pas prises en considération.

La Déclaration gouvernementale a provoqué des réactions de la part des autorités indigènes. Ainsi, dans un mémorandum, le C.S.P. de l'Urundi s'opposait à l'unification des pays.

> " L'Urundi a toujours protesté contre une unffication imposée avec le Rwanda si l'Urundi est convaincu qu'il ne peut pas vivre dans l'isolement, il juge par ailleurs qu'il lui appartient de choisir librement son associé. Mais les articles 63 et 64 du décret du 25.12.1959 lui imposent une communauté en créant un conseil général qui sera composé en grande partie des membres élus respectivement par les habitants du Rwanda et les habitants de l'Urundi. Ce conseil est contraire à l'autonomie interne souhaitée parce que il oblige les ressortissants d'un pays à donner un avis sur une question intéressant l'autre. Cette façon de faire ne peut que creuser un fossé entre les deux pays et desservir la réalisation de la communauté projetée. Si toutefois ce conseil subsiste, l'Urundi ne peut qu'y envoyer des délégués du C.S.P. agissant uniquement au nom de celui-ci" (2).

---

Cette position fut qualifiée par Harroy de "réaction émotionnelle" (1).

2. Les conséquences de l'indépendance du Congo.

L'indépendance du Congo a provoqué un vide de certaines institutions utiles au Ruanda-Urundi. C'est pourquoi l'autorité administrante a procédé à la création de nouvelles institutions fonctionnant cette fois-ci pour le Ruanda-Urundi uniquement. En fait, s'appuyant sur l'idée que l'indépendance du Congo laissait le Territoire dans un état de nécessité, la Belgique n'a jamais envisagé de séparer les deux pays car cela les aurait conduit vers une mort certaine, ce qu'elle ne devait pas cautionner.

> "Les services publics, institutions, monnaie jadis partagé par le Ruanda-Urundi avec le Congo auront beaucoup de peine à survivre. Qu'en adviendrait-il si la division devait encore s'accentuer entre le Burundi et le Rwanda indépendants" (2).

C'est à ce niveau que l'indépendance du Congo a exercé une action favorable à l'union. Après avoir mis les pays devant un fait accompli, une union de fait, les autorités belges entreprirent de faire pénétrer cette idée de l'unification en écrivant, en faisant des déclarations favorables à l'union. A ce propos, nous avons retenu les écrits et déclarations du Résident Général J.P. HARROY. Accueillant la Mission de visite de l'ONU le 2 mars 1960, il déclarait :

---

(1) Rudi Presse n° 159 du 5 mars 1960.

(2) HARROY (J.P.), Réflexions sur l'avenir de la communauté Burundi-Rwanda, Usumbura 1961.

" Au niveau de l'ensemble du Territoire,
la Belgique se rencontre avec le conseil
de Tutelle pour recommander avec la plus
grande instance une union des deux pays " (1).

Un peu avant cette date, dans un commentaire de la Déclaration gouvernementale, il disait que la communauté devait voir le jour, cette communauté que

" le conseil de tutelle réclame,
que le bon sens exige
que le groupe de travail recommande " (2).

Plus tard en 1961, à la conférence d'Ostende, Harrpy présentant le document relatif à l'avenir des services communs et à l'unification des pays déclarera

" Les arguments en faveur d'une
communauté Burundi-Rwanda,
communauté au moins économique
sont suffisamment connus et
ne doivent plus être répétés ".

Il prenait l'exemple de l'Europe où le mouvement communautaire était très fort alors que ces pays étaient riches. La conclusion qu'il tirait était que deux petits pays, pauvres, devaient s'unir et cela dans leur intérêt. A cette conférence où un des points de l'ordre du jour était justement l'union des pays, les conférenciers se quittèrent sans parvenir à mettre sur pied une union. On se promit seulement de "mûrir" la question.

---

(1) Rudi Presse n° 159 du 5 mars 1960.

(2) Allocution prononcée par HARROY, in Déclaration gouvernementale du 10 novembre 1959 p. 14.

*Malgré l'évidence de son échec, comme on le verra plus loin, l'autorité administrative ne désarma pas. C'est ainsi que J.P. HARROY publia "Réflexions sur l'avenir d'une communauté Burundi-Rwanda" qui n'était rien d'autre qu'une apologie de l'union des deux pays et une démonstration qu'il n'existait plus aucune autre alternative. Cependant, à partir de ce moment l'évidence était que les pays ne pouvaient pas évoluer de la même manière. N'en déplaise au Résident Général et ses écrits favorables à l'union, la Belgique finit bien par se rendre à cette évidence. Dans cette optique, elle mit fin à la Résidence Générale, installa des "Hauts Représentants" un pour le Rwanda et un autre pour le Burundi. Cet acte est significatif dans la mesure où le Résident Général, étant à cheval sur les deux pays, symbolisait l'union. Enfin, l'indépendance séparée le 1/7/1962 fera naître deux Etst souverains et indépendants.*

## Chapitre IV. La position des Indigènes du Ruanda-Urundi.

Ce travail serait incomplet si nous ne parlions pas des indigènes, c'est-à-dire les plus intéressés par la question dans la mesure où l'unification les concernait en priorité. Dans ce chapitre, nous allons cerner les positions des forces politiques les plus importantes et les plus représentatives du Territoire, les motivations qui les poussent à une position en faveur d'une quelconque union. Nous verrons que leurs positions s'inspirent de leur stratégie dans la course au pouvoir.

### 1. Le Ruanda.

#### a. Le Conseil Supérieur du Pays.

Dans un rapport soumis au groupe de travail en avril 1959, le C.S.P. préconise

> " une fédération des deux pays
> présupposant une autonomie
> interne de chacun d'eux " (1).

Il apparaît que même si le C.S.P. n'est pas opposé à l'idée d'une unification, le raisonnement porte d'abord sur l'individualité des pays. C'est que le C.S.P. refuse une imposition forcée de l'union car de l'autonomie seraient issus des représentants du peuple qui pourraient discuter avec compétence de la forme d'union.

#### b) L'UNAR.

Dans son manifeste du Parti politique "Abashyirahamwe b'u Rwanda" du 13 sept. 1959, l'UNAR propose pour le Ruanda et l'Urundi une confédération librement consentie avec un organe supra-national dont la composition sera déterminée par les conseils des pays (2).

---

(1) Rwanda politique p. 83.
(2) " p. 100.

Parmi tous les partis politiques rwandais seul l'UNAR est fermement unitariste. Dans une pétition remise à la Mission de visite de l'ONU le 31 mars 1960 (Dar-es-Salaam), l'UNAR se montre opposé à

> "un nationalisme isolationniste conformément à l'idée qui domine actuellement le monde entier et particulièrement l'Afrique, de constituer de grandes communautés " (1).

Plus tard, à l'ONU, Kayihura déclarera que

> " la position de l'UNAR sur la question des relations entre le Rwanda et le Burundi est bien commue : elle est pour l'union des deux pays avec une Assemblée législative unique et un gouvernement unique " (2).

A la conférence d'Ostende en 1961, sur la question des services communs du Rwanda et du Burundi, Mr RUTSINDINTWARANE, délégué de l'UNAR dit qu'il souhaite que cette importante question ne soit pas seulement envisagée sous l'angle économique mais aussi sous l'angle politique de façon à réaliser l'Etat du Rwanda-Burundi".
Mais pourquoi l'UNAR était-il en faveur de l'union ?
Nous croyons que cette position était dictée par des raisons tactiques et stratégiques. En effet, l'UNAR était considéré à l'ONU comme un parti nationaliste et avait de ce fait l'appui de l'Organisation. Or, l'ONU réclamait une union des deux pays. C'est pourquoi l'UNAR a jugé bon de se conformer aux vues de l'ONU. Cette volonté s'est confirmée au fil des jours lorsque il s'est vu combattu par la Belgique et les partis soutenus par elle. En combattant l'UNAR, la Belgique lui attira les sympathies de l'ONU qui considérait ce parti comme l'antithèse de la politique africaine de Bruxelles d'autant plus que la politique belge était vivement critiquée à l'ONU suite à l'affaire du Congo et aux événements du Rwanda.

---

(1) Rwanda politique p. 193.
(2) A/C. 4/ SR 1067 3 décembre 1960 15e session.

C'est pourquoi l'UNAR a épousé les thèses onusiennes en compensation du soutien qu'il recevait.

De plus, on ne pourrait expliquer la position de l'UNAR qu'en tenant compte de sa position sur la scène politique rwandaise. En effet, depuis les événements de novembre 1959 et même plus tard, l'UNAR perd du terrain et s'achemine vers sa déconfiture Dans cette situation, l'action de la puissance administrante n'est pas négligeable, au contraire. Elle a toujours soutenu contre l'UNAR les partis hutu pour leur attitude complaisante à l'égard de l'administration. La présence de ce parti dans les organes provisoires diminue. De plus, il subit une division interne laquelle division diminue sa force. En effet, il existe plusieurs comités de l'UNAR répartis dans les pays voisins tel l'Uganda, le Congo (Bukavu), la Tanzanie (Dar-es-Salaam), le Burundi en plus du comité du Rwanda.(1) Cette division a servi ses détracteurs le présentant comme un parti sans assise populaire. Notons également que certains de ses leaders étaient emprisonnés. Bref, l'UNAR se trouve dans une situation incofortable du point de vue intérieur alors qu'à l'extérieur et notamment à l'ONU, il est soutenu. C'est dans cette optique qu'il faut voir la détermination de l'UNAR pour l'unification. En effet, pour remédier à sa déconfiture, il lui fallait jouer la carte de l'unification. Dans ce cas, la réalisation de l'unité signifierait la victoire de l'ONU sur la politique belge dont les agissements créaient une séparation des deux pays de fait. Dans cette éventualité, c'était la victoire des thèses de l'UNAR. Donc, l'unification était le cheval de bataille de l'UNAR contre la politique belge et visait en définitive la mise en échec des partis hutu et la conquête du pouvoir. Dans sa déclaration à la 1065e séance de l'Assemblée Générale (25 nov. 1960), Michel RWAGASANA, après avoir fait état des troubles gagnant le Burundi dans le but d'accentuer la culpabilité belge préconisait

---

(1) En effet, ces différents comités ont adressé des pétitions à l'ONU. Voir NSONI & KAMANZI, Evolution politique du Ruanda-Urundi à travers les pétitions : 1959- 1961
Mémoire de licence, E.N.S. 1976 - 1977.

" l'abrogation de toutes les mesures politiques administratives ou autres déjà prises pour mettre un frein au mouvement d'unification du Rwanda et du Burundi " (1).

A la 1067e séance, Michel KAYIHURA abondait dans le même sens en demandant à l'ONU

" d'intervenir pour empêcher la séparation des pays dont les destinées ont été liées depuis plus de 40 ans " (2).

En définitive, la stratégie de l'UNAR était fonction de sa position politique. Elle consistait à associer son échec et l'échec de la politique de l'ONU et de montrer que les responsables étaient les belges et les partis hutu. Dans cette perspective, l'UNAR voulait créer deux camps opposés et espérant que son camp aurait le dessus avec comme conséquence sa victoire. Finalement, l'unification n'était pas le résultat essentiel escompté, mais bien une arme, la dernière qui lui restait pour revenir en force sur la scène politique rwandaise.

c. L'APROSOMA.

Mr MUNYANGAJU, leader de l'APROSOMA, définissant les positions du mouvement revendicatif hutu le 30 janvier 1959, se déclarait en faveur d'une "fédération primaire". Pour lui, les raisons étaient les suivantes : la position faible de l'économie les ressemblances culturelles au point de vue des langues notamment et au besoin, le français resterait la langue véhiculaire, la forte démographique qui fait que chaque pays est trop à l'étroit dans ses limites.

---

(1) Déclaration de RWAGASANA à la 1065e séance de la 15e session 25 nov. 1960 in NJONI & KAMANZI, op. cit., p. 106.

(2) NJONI & KAMANZI op. cit., p. 108.

Le 23 nov. 1959, écrivant à propos de la déclaration gouvernementale et exprimant sa crainte d'une indépendance précipitée, MUNYANGAJU ne dissociant pas le Ruanda de l'Urundi. Il écrivait notamment que c'est du "peuple rwandais-urundien d'en décider" (1).

L'APROSOMA, tout en voulant l'union..posera des conditions peu propices à rapprocher les deux pays à savoir la disparition du régime monarchique.
Le 1 déc. 1960, MUNYANGAJU déclarait

> " Si la question de l'union du Ruanda et de l'Urundi se pose encore, c'est qu'en dépit des efforts de l'ONU et de l'Administration belge, les deux Bami ont refusé de se tendre la main. Les peuples, eux, ne demandent qu'à s'unir, mais la solution ici encore dépend de la disparition du régime féodal " (2).

Par cette déclaration, MUNYANGAJU semble être par la thèse de l'union et son objectif est de discréditer les autorités autochtones aux yeux de l'ONU. Ce faisant il veut affaiblir les autorités indigènes et l'UNAR, attaquer ce parti dans ses derniers retranchements et amener l'ONU à soutenir les partis hutu, ce qui amenerait l'ONU à légitimer la révolution rwandaises lui conférant ainsi la réussite sur le plan international. Donc, c'est dans l'optique de réussir la révolution et de prendre le pouvoir que MUNYANGAJU parle d'unification. En effet, présentant les autorités autochtones comme obstacles à l'unification et se présentant lui-même c'est-à-dire son parti comme solution à ce problème c'est-à-dire comme antithèse des autorités autochtones, il ne fait pas de doute qu'il voulait se substituer à elles. Il apparaît donc clairement que l'unification lui servait de tremplin pour légitimer la révolution et lui amener le soutien international dans le but de conquérir le pouvoir avec le soutien de l'ONU.

---

(1) Rwanda politique p. 122.
(2) A/C.U/SR 1065 1 décembre 1960.

d. Le PARMEHUTU.

Dans son manifeste-programme du 18 octobre 1959, le Parmehutu ne distingue pas l'autonomie de l'indépendance. Il propose que le Conseil Général du Gouvernement reçoive suffisamment de pouvoir pour traiter avec le gouvernement belge. Il faudrait qu'il y ait un Président élu par lui. Le Gouverneur serait le chef du Ruanda-Urundi et le représentant de la Belgique dans ces territoires (1). Plus tard, le Parmehutu sera en faveur d'une union fédérale présupposant la disparition du régime monarchique. Il y aurait un Parlement fédéral, un Président fédéral et un vice-Président, mais ils ne devraient pas être originaires d'une même région (2).

Nous voyons donc que le Parmehutu rejoint l'APROSOMA dans la mesure où ces partis font de la suppression de la monarchie un préalable à l'union. Quelles sont les causes qui sous-tendent cette position et quelle est la finalité de ce préalable ?

En décembre 1960, au moment où ces partis font savoir leur position à l'ONU, le Ruanda vit une période d'autonomie interne. Des organes provisoires mis sur pied par l'administration belge fonctionnent déjà, ces organes sont issus des élections communales (26/6/1966) qui ont vu la victoire des partis hutu soutenus par l'administration. De plus, le Mwami Kigeli n'est plus au Rwanda parce que les autorités belges lui ont refusé la possibilité de rentrer au pays

"avant que la population se soit prononcé sur son cas par référendum. Cet acte avait entraîné à l'ONU des prises de position hostiles au gouvernement belge et c'est ainsi que chaque fois que l'Assemblée Générale inscrivait à l'ordre du jour la question de l'avenir du Ruanda-Urundi, le problème du Mwami était toujours discuté.

---

(1) Rwanda politique p. 116.

(2) A/C.4/SR 1065 1 décembre 1960. Déclaration de Mr MAKUZA.

D'un autre côté, les partis hutu du Rwanda voulaient sans autre alternative la suppression de la monarchie. C'est ainsi que dès le 30/5/1960, soit avant les élections communales, l'APROSOMA et le PARMEHUTU adressaient une pétition à l'ONU réclamant l'élection immédiate du Président de la République parmi les candidats présentés par les différents partis.(1) Après les élections communales et la victoire du Parmehutu, il s'empressa de signaler ce fait à l'ONU dans un télégramme-pétition (2). Dans ce même document, KAYIBANDA accusait " le groupe fédéral du Mwami et sa caste tutsi qui sont des colonialistes camouflés" et exigeait un calendrier pour l'accès rapide à l'indépendance, les élections législatives, une immédiate démocratisation complète et une rapide pacification du pays. Son souci était donc de se présenter comme l'autorité incontestée du Rwanda en remplacement de la monarchie. De son côté, Kigeli ne restait pas les bras croisés; il défendait toujours sa cause par des télégrammes, mémorandums etc... pour faire prévaloir ses droits.

A cette contestation, le PARMEHUTU radicalisait sa position. Ainsi, dans un télégramme, Mr KAYIBANDA chef du gouvernement provisoire, écrivait

> " Conseil gouvernement provisoire, attire instamment attention instances ONU que Mwami Kigeli parle uniquement nom personnel. Seule délégation gouvernement provisoire être habilitée parler nom peuple rwandais " (3)

C'était, on ne peut plus clair, un rejet de la monarchie. C'est dans ce cadre qu'il faut voir la position des partis hutu. Sachant qu'à l'ONU la volonté d'unir les deux pays était très forte, ils ont voulu exploiter cette attitude aux fins de réussir leur révolution.

---

(1) T/PET. 3/L. 29 30/5/1960.
(2) T/PET. 3/ L. 59 22/8/1960.
(3) Rwanda politique p. 344.

*En effet, arguant que " l'existence de 2 monarchies rivales symbolise et fortifie la séparation et le régionalisme étroit des deux pays "et que" seul le régime républicain peut réaliser l'unité du Rwanda et du Burundi " ( 1) ils voulaient amener l'ONU à s'appuyer sur ces partis dans son dessein c'est-à-dire finalement reconnaître le bien-fondé du régime républicain et consacrer par là même la réussite de leur révolution. Encore une fois, nous sommes amené à conclure que les déclarations en faveur de l'unification étaient une arme pour leur donner la victoire dans leur lutte pour prendre le pouvoir. En effet, n'importe quel observateur un peu attentif peut remarquer que ces partis n'insistaient pas sur le principe même de l'union mais bien sur celui de la suppression de la monarchie. Enfin, pour monter cette volonté de réussir sur le plan intérieur, nous avons la déclaration de MAKUZA à la 1066e séance de la 4e commission*

> *" Seul un régime républicain peut garantir l'unité du peuple rwandais. L'institution monarchique est nécessairement féodale et discriminatoire " (2).*

*Ce préalable - la suppression de la monarchie - avait une double portée : d'abord la réussite de la révolution rwandaise, c'est ce que nous venons de montrer, et ensuite un frein à l'union.*

*En effet, le Burundi était une monarchie et l'ordre monarchique n'était pas mis en question par les forces politiques. Donc, réclamer la suppression de la monarchie pour un pays qui restait attaché à elle, c'était créer des inimitiés entre les deux pays et hypothéquer par là même la réuissite de l'union.*

---

*(1) et (2) MAKUZA à la 1066e séance de la 4e commission 26 nov. 1960.*

*Vouloir imposer un régime politique à un pays c'était tenter " une colonisation "[1], c'est-à-dire finalement ne pas reconnaître sa liberté, ce qui devait avoir pour conséquence la mise en échec de l'union dans la mesure où les partis du Burundi parlaient d'union librement consentie, compatible avec la dignité du Burundi. Nous croyons que les partis du Rwanda ne voulaient pas l'union.*

*En définitive, que ce soit l'UNAR ou les partis APROSOMA-PARMEHUTU, l'analyse précédente prouve que le principe de l'union était vu sous un angle stratégique compte tenu de leur position. Pour l'UNAR, l'union devait être une solution à sa déconfiture, et pour les autres, le préalable du régime républicain avait la fonction de conditionner d'abord et peut-être exclusivement la réussite de leur révolution. Nous avons également montré que cette condition renfermait les germes de la négation du principe de l'union. Par ailleurs, les indigènes du Ruanda-Urundi avaient le droit de pétition, pour faire connaître leurs problèmes. Sur 171 pétitions envoyées soit à l'ONU, au gouvernement belge ou à l'administration belge, nous en avons relevé 3 seulement relatives au problème des relations avec les autres pays, les 168 autres ayant trait aux problèmes internes du pays (2). Ceci nous montre que l'union n'était pas un thème politique de grande importance mais qu'elle constituait une stratégie pour la conquête du soutien de l'ONU*

### 2. L'URUNDI.

#### a. Le C.S.P. et le Mwami.

*Le conseil supérieur du pays de l'Urundi a, depuis 1957, souhaité la séparation des pays bien qu'officiellement Urundi et Ruanda passaient pour être un seul pays.*

---

(1) *A. Ostende, les Barundi parleront de cette tentative de "colonisation".*

(2) *Source. NJONI & KAMANZI. op. cit., p. 207.*

C'est en 1957, à propos de la discussion du projet de statut de ville que, soupçonnant l'intention du gouvernement belge de laisser USUMBURA se peupler de rwandais et de congolais, le C.S.P. définissait clairement sa position et annonçait au Gouverneur du Ruanda-Urundi sa décision de ne pas accepter une union entre les deux pays. Le porte-parole du C.S.P. disait :

> " Que l'on sache notre position, il y a deux pays distincts : le Rwanda et le Burundi. Les deux pays doivent être séparés, les Barundi ont leur tradition, leur roi et n'ont que des relations de pays à pays avec les Banyarwanda " (1).

Le Mwami Mwambutsa devait le répéter. Dans son discours prononcé à l'occasion du passage du Groupe de Travail dans le Territoire du Ruanda-Urundi le 23 avril 1959, il déclarait d'une part que le Burundi, monarchie séculaire, n'était pas une création artificielle née des répartitions des territoires à la suite de conquêtes coloniales et d'autre part que le Burundi était entièrement distinct du Rwanda. Il regrettait les efforts de l'ONU et de la Belgique tendant à favoriser l'unification.

> " L'ONU a déclaré à plusieurs reprises qu'il fallait que la Belgique essaie de créer un seul Etat avec ces pays. Rien n'est plus inexact et c'est impossible à l'heure actuelle " (2).

b. L'UPRONA.

Dans son manifeste de septembre-octobre 1959, l'UPRONA se déclarait en faveur d'une "confédération librement consentie avec un organe supra-national".

---

(1) P.V. des réunions du C.S.P. tenues à Kitega juillet-octobre novembre-décembre 1957 p. 19.

(2) Mission de visite de l'ONU 1960. Documentation Vol II : Urundi.

Cette position rappelle celle de l'UNAR. Cependant, à la différence de l'UNAR, l'UPRONA n'a jamais préconisé une union uniquement avec le Rwanda mais a toujours pensé à une union plus large et ses préférences allaient pour le Tanganyika Territory en vue de

> " ressusciter l'ancien est-africain allemand " (1).

On se souviendra que la TANU et l'UPRONA avaient des relations très étroites, ce qui peut être un élément d'explication. Il y a également une influence du Panafricanisme dans la mesure où Nyerere était président de PAMEFCA. Dans une interview au Tanganyika Standart du 6/4/1961, Rwagasore, Kigeli et Nyerere déclaraient qu'ils espéraient que

> " Le Tanganyika, le Rwanda et l'Urundi seront les premiers à réaliser cette unification et donneront ainsi l'exemple aux autres nations de l'Est-africain. Nous demandons à toutes les nations et spécialement l'Angleterre, la Belgique et l'ONU de nous aider à atteindre cet objectif, objectif indispensable pour toutes les nations indépendantes " (2).

Cette déclaration tripartite, à première vue, pourrait être interprétée comme une détermination à réaliser coûte que coûte l'union des 3 pays. Mais une analyse lucide révèle qu'elle revêt plutôt une manoeuvre opportuniste pour Kigeli et Rwagasore et stratégique pour Nyerere. En effet, à ce moment Kigeli a été destitué. Alors pour lui, l'union des 3 pays représente en quelque sorte un espoir de revenir sur le trône d'autant plus que l'ONU, la question du Mwami du Rwanda n'est pas encore reglée. Il joue donc la carte de l'ONU.

Pour Rwagasore, l'union des 3 pays hâtera l'indépendance car si tous les trois s'unissent ils obtiendront l'indépendance à la même date.

---

(1) T.N.A. 23 avril 1961.
(2) idem.

Il faut se rappeler que le Tanganyika est également un territoire sous-tutelle. Or, l'indépendance du Tanganyika a été promise par le secrétaire aux colonies britannique pour le 28 décembre 1961. Pour Nyerere enfin, l'union des trois pays fera de lui non seulement le leader de cet ensemble mais accroîtra également son prestige parmi les autres pays africains déjà indépendants et qui sont favorables au panafricanisme.

c. Le P.D.C.

Dans son programme, le P.D.C. préconisait une politique de fédération dont les modalités et le degré seraient à déterminer par voie de négociations entre les deux pays Mr BIROLI, un des leaders du P.D.C. déclarait à la 1065e séance de la 4e commission

> " Enfin, notre pays tout en restant lui-même veut s'intégrer harmonieusement dans la communauté africaine en lui offrant l'apport de la meilleure synthèse qu'il pourrait réaliser de son caractère national et de l'acquis occidental. C'est pour cela que ma délégation ne pourra rejeter de premier abord l'idée d'une union possible avec le Rwanda ou avec tous les pays africains pas plus qu'elle ne pourrait l'affirmer des maintenant avant que les gouvernements responsables ne se soient prononcés au préalable " (1).

La déclaration de Mr BIROLI est d'une grande habileté car il ne se prononce pour ou contre une union. Il apparait que le P.D.C. veut la défense de la personnalité propre du Burundi en même temps qu'il pense qu'une union lui serait profitable. Mais les conditions que BIROLI pose inclinent à penser que son parti n'est pas pour l'union telle qu'elle est souhaitée par l'ONU. En effet, il faut que ce soit les gouvernements qui se prononcent sur cette question.

---

(1) A/C. 4/ SR 1065 1er décembre 1960.

## E R R A T A

| | Lire | au lieu de |
|---|---|---|
| P2 1 22 | avait | avant |
| P.8 1 29 | ne laisser | ne pas laisser |
| P.16 1 16 | Jouir | Jouier |
| P. 24 1 16 | 1962 | 1969 |
| P. 27 1 14 | paupérisme | paupérsine |
| P. 41 1 20 | 26/6/1960 | 26/6/1966 |
| P. 42 1 9 | Féodal | Fédéral |
| P. 46 1 10 | P.A.F.M.E.C.A | PAMEFCA |
| P.51 1 18 | CONSACRANT | CONSONANT |
| P. 54 1 32 | servage | serrage |
| P. 56 1 9 | outre | entre |
| P. 58 1 22 | chambre | hambre |
| P. 68 1 8 | déplorait | déploraient |
| P. 71 1 3 | accentué | excentué |
| 1 4 | hypothéquant | hypothéquement |
| P. 84 1 8 | 28/1/1961 | 20/1/1961 |
| P. 95 1 16 | condamneraient | condamnairaient |

ADDENDA

1) P. 59 1 18 lire:..... c'est peut-être bien aussi.....

2) Abréviations utilisées(suite)

T.N.A : Temps Nouveaux d'Afrique

A.I.M.O : Affaires Indigènes et Main-d'oeuvre

Cette position ne variera pas. A la conférence d'Ostende, BIROLI défendra le même point de vue refus d'une solution imposée et latitude qui doit être laissée aux autochtones de se prononcer sur une question intéressant le Territoire.

A différents niveaux, cette position est à rapprocher de celle des partis APROSOMA-PARMEHUTU. En effet, le principe d'union est subordonnée à certaines conditions et leur réalisation doit signifier la victoire de ces partis.

Pour les partis du Rwanda, nous l'avons déjà montré. En ce qui concerne le P.D.C., nous allons voir que c'est la même stratégie qui est adoptée. Explicitons : Aux élections communales, le P.D.C. obtient la victoire et des institutions provisoires s'inspirant des résultats des élections sont mises sur pied, il s'agit du conseil intérimaire et du gouvernement provisoire. Cette victoire fut interpretée par le P.D.C. comme un premier pas vers le pouvoir. Ce pas devait être suivi par d'autres et le P.D.C. était confiant dans l'avenir. Mr BIROLI ne déclarait-il pas :

> " Les représentants du Burundi ne sont pas opposés à des élections générales au suffrage universel, mais ils ajoutent que maintenant, ils peuvent attendre. Les institutions provisoires sont mises en place. Elles feront place aux définitives après les élections générales quand les temps seront venus " (1).

C'est dans ce contexte qu'il faut voir la position du P.D.C. Il ne veut pas perdre le pouvoir récemment conquis et sa confiance dans l'avenir le pousse à se présenter comme le défenseur de la liberté du peuple. Donc, si le P.D.C. veut que ce soit les gouvernements responsables qui se prononcent, il espère en même temps que ce gouvernement sera P.D.C.

---

(1) Temps Nouveaux d'Afrique n° 12 19 mars 1961 p. 2.

Dans ce contexte, la tenue des négociations par les gouvernements signifie tout simplement une reconnaissance du pouvoir et implique une indépendance des pays l'un par rapport à l'autre. Par conséquent, nous pouvons affirmer que le parti APROSOMA, PARMEHUTU, P.D.C., bien que très différents sur beaucoup de points, se rencontrent cependant dans l'emploi de leur stratégie. Pour réaliser l'union (ils ne se prononcent pas contre), ils utilisent une stratégie semblable qui consiste à poser des "préalables", dont la réalisation doit les conduire tout droit au pouvoir.
Dans tous les cas, ils restent jaloux de la personnalité de leur pays.

d. Le P.P.

Le P.P. a opté pour la création d'une communauté dès son programme daté du 10 janvier 1960, dans la mesure compatible avec "le particularisme et la dignité du Burundi". Cette position n'est pas non plus claire et en tout cas pose des conditions pour la réalisation de l'union.

Nous venons de montrer que mis à part le C.S.P. de l'Urundi et le Mwami Mwambutsa, les autres forces politiques ne font pas de déclarations qui puissent faire croire à une opposition à l'union. Cependant, les déclarations en faveur de l'union s'inscrivent dans le cadre de la lutte pour prendre le pouvoir.
Mais pour mieux saisir la position des partis politiques, analysons brièvement la forme d'union et les structures proposées.

La plupart des partis pensent à une union de type fédéral ou confédéral. Selon le dictionnaire Petit Robert, une confédération est "une union de plusieurs Etats qui se soumettent à un pouvoir général tout en conservant une certaine autonomie".
Une fédération est "un groupement d'Etats - succédant souvent à une confédération - qui constitue une unité internationale distincte, superposée aux Etats membres et à qui appartient exclusivement la souveraineté externe".

*L'UNAR proposait une confédération avec un organe supra-national dont la composition sera déterminée par les conseils des pays.*

*L'APROSOMA pensait à une "fédération primaire" tandis que le PARMEHUTU penchait pour une union fédérale avec un président fédéral, un vice-président fédéral, un Parlement fédéral.*

*L'UPRONA se déclarait en faveur d'une confédération librement consentie avec un organe supra-national.*

*Le P.D.C. préconisait une fédération dont les modalités et le degré seraient à déterminer par voie de négociations entre les deux pays.*

*Le P.P. optait pour la création d'une communauté dans la mesure compatible avec le particularisme et la dignité du Burundi.*

*L'UNAR et l'UPRONA apparaissent comme les partisans d'une confédération avec un organe supra-national. Cette position brille par son manque de clarté. Aucune structure n'est proposée et l'organe supra-national est la définition même d'une confédération. De plus, une confédération suppose autonomie, tend à préserver l'individualité de chaque pays. Dans cette optique, nous croyons que cette formule contient un élément séparatiste ou à tout le moins particulariste.*

*Le Parmehutu, APROSOMA, P.D.C. se déclarent en faveur d'une fédération. A part le Parmehutu qui a proposé des structures fédérales à savoir un parlement, un président et un vice-président fédéraux, les deux autres se sont limités à énoncer la formule, sans plus. D'ailleurs, même la fédération du Parmehutu ressemble plutôt à une confédération dans la mesure où les structures proposées sont tout simplement un organe général. En ce qui concerne la souveraineté externe de l'éventuel Etat, une des attributions d'une fédération on n'en voit aucune trace.*

Quant à la proposition du P.P., elle est tout simplement vague.

Ce manque de clarté n'était sans doute pas un hasard. Face aux problèmes qui se posaient aux pays et surtout dans leur course vers le pouvoir, les forces politiques considéraient l'union des pays avec moins d'attention; ce n'était pas un problème essentiel. Mais comme l'ONU apparaissait à leurs yeux comme détenant la clé de leur libération que son soutien était décisif et que cette organisation se prononçait résolument et sans détours pour une union, les forces politiques ont fait semblant d'être en accord avec elle à propos de cette question. C'est, pensons-nous, l'explication de ce caractère vague des déclarations qui sont des compromis entre tous ces éléments.

En définitive, l'union n'est ni rejetée, ni acceptée car elle n'a jamais constitué un grand thème politique. Cependant, l'évolution politique amenera l'échec de l'union. C'est l'objet de la deuxième partie de notre travail qui montre que suite à certains événements précis, les indigènes refuseront l'union consonant ainsi l'échec de l'histoire coloniale.

## II$^{e}$ PARTIE : LES DIFFICULTES RENCONTREES.

Au cours de la période précédant l'indépendance, des difficultés entravant la réalisation de l'unification vont surgir. Il s'agit de la révolution rwandaise de 1959 et de ses suites. De par ce fait, l'évolution politique des deux pays, qui jusqu'en 1959, était sensiblement la même va diverger. La situation rwandaise va créer un réflexe de défense de la part du Burundi; elle va également amener la puissance tutrice à légiférer différemment, à établir de plus en plus une distinction entre les deux en mettant en place des mécanismes d'évolution séparée. A partir de 1961, lorsque le Rwanda devient une République alors que le Burundi reste monarchiste, deux régimes difficilement conciliables, les deux pays vont suivre des évolutions aboutissant à l'indépendance séparée, donc à l'échec de l'union.

Avec cette 2$^{e}$ partie, nous allons montrer pourquoi les deux pays ont évolué séparément. Nous verrons que les conditions de la décolonisation dans les deux pays ont abouti à une séparation politique de fait, traduite par une différence de régime politique.

### Chapitre V. Les conditions de la décolonisation.

L'évolution politique qui devait aboutir à la décolonisation et à l'indépendance n'a pas suivi la même ligne. Au Rwanda, l'évolution politique fut polarisée autour de la question ethnique, ce que le Burundi ne voulait surtout pas entendre. Cette différence d'évolution devait conduire à la séparation des deux pays.

#### 1. Le Rwanda : luttes ethniques.

L'histoire du Rwanda à partir de 1959 voire 1957 fait toujours intervenir les rivalités ethniques et aucune étude ne peut échapper à cette référence; c'est que l'évolution politique fut axée autour de ce problème.

Tout commence en 1957 avec la porution de deux documents ayant trait à la situation du Rwanda mais analysée sous deux angles différents : il s'agit de la "Mise au point" du Conseil Supérieur du Pays du 22 février 1957 et du "Manifeste des Bahutu" du 24 mars 1957. Dans le premier document, la situation du pays est analysée sous l'angle de la préparation du territoire à l'autonomie et l'indépendance. Cette préparation doit se réaliser surtout au niveau de l'enseignement, de la participation au gouvernement, d'une politique économique favorable aux intérêts rwandais et dans l'attenuation des préjugés de couleur dans l'affectation aux postes de commandement. Il réclame l'élaboration d'un plan coordonné et arrêté de commun accord par l'administration belge et l'élite autochtone en vue d'accélerer l'évolution vers l'indépendance. Pour la mise au point, les problèmes que connait le Rwanda sont liés à la situation coloniale. Leur solution recquiert donc la fin de la tutelle. Ce document est revendicatif, contestataire et anticolonialiste. Cependant, les auteurs de la mise au point ne souhaitent pas une rupture avec l'administration, mais une collaboration dans l'esprit même de l'administration indirecte que la Belgique se targue d'appliquer dans le Territoire sous tutelle

> " Pour faire de l'administration indirecte, il faut être deux, et deux qui collaborent. La collaboration ne peut exister que si le gouvernement autochtone du pays est efficace, bien constitué et nanti de responsabilités réelles " (1).

C'était un " refus de l'état marginal résultant de leur infériorité politique, sociale et économique imposée par la situation coloniale et constituait une mise en cause sévère de la politique belge au Rwanda " (2).

---

(1) Mise au point. Document ONU T/1402, Annexe II New-York 1958 in RUTEMBESA F., op. cit. p. 351.

(2) MAKOMBE (Pasteur), Les partis politiques et l'éclatement de l'unité nationale au Rwanda de 1959 à 1961 Mémoire de Licence U.R. An. Ac. 1978-79 - 71

*Un mois plus tard, paraissait le "Manifeste des Bahutu, note sur l'aspect social du problème racial indigène au Rwanda". Ce n'était rien d'autre qu'une riposte à la mise au point du C.S.P. Il était destiné à informer la mission de visite de 1957. Dans ce document, la situation du Rwanda était analysée surtout sous l'angle social. Les Bahutu demandaient que finisse la domination du muhutu par le mututsi. Ils soulèvaient un problème d'inégalité entre les composantes d'une même population et préconisaient un certain nombre de réformes pour mettre fin à cette situation. Ces réformes devaient être opérées dans l'administration, l'enseignement etc... Le manifeste définissait et opposait le peuple rwandais en oppresseur (Batutsi) et opprimés (Bahutu). Pour lui, le problème fondamental était le problème hutu-tutsi et l'indépendance réclamé par le C.S.P. signifiait la continuité de l'exploitation des Bahutu par les Batutsi et c'est dans cette perspective que le départ des belges n'était pas souhaitée.*

*Nous sommes donc en présence de deux documents qui sont complètement différents. Ce sont eux qui marquèrent le point de départ des luttes ethniques dont le Rwanda sera le théâtre à partir de 1959.*
*Après la parution du Manifeste des Bahutu dont la référence à l'appartenance ethnique était sans équivoque, le Mwami RUDAHIGWA constitua un comité paritaire hutu-tutsi dont le rôle était l'étude du problème hutu-tutsi et la recherche des solutions. Les travaux de ce comité allaient être entravés par un écrit de 15 grands serviteurs de la Cour (Abagaragu bakuru b'i bwami) qui opposa au caractère ethnique des revendications hutu la conscience ethnique des Batutsi. Cet écrit révèlait également un mépris de ces Bagaragu à l'endroit des Bahutu " Les relations entre nous et eux ont été de tous temps jusqu'à présent basées sur le serrage; il n'y a donc entre eux et nous aucun fondement de fraternité " (1).*

---

*(1) Rwanda politique p. 35.*

*Autrement dit, les Batutsi et les Bahutu n'ont jamais été des frères et par conséquent les revendications des Bahutu pour la participation à la chose publique n'ont aucun fondement. Ce document constituait le 1^er pas vers la rupture hutu-tutsi.*

*Les travaux de ce comité furent analysés à la session du Conseil Supérieur du Pays. C'est au cours de cette session que le Mwami nia l'existence du problème hutu-tutsi dans l'optique de sauver l'unité nationale. Mais son geste eut l'effet contraire puisque en niant ce problème qui existait pourtant, il perdait la confiance des Bahutu qui allaient désormais le considérer comme prenant le camp des Batutsi.*

*Devant ce problème qui créait des divisions au sein du peuple rwandais, il est intéressant d'analyser la position de l'autorité tutélaire dans la mesure où elle est déterminante car, comme nous l'avons vu précédemment, elle était seule compétente et orientait la vie politique du Territoire.*

*Si le Mwami niait ce problème ethnique, l'Administration adoptait la position contraire. En effet, le Manifeste des Bahutu, selon la mission de visite de 1957, fut accueilli avec sympathie par l'administration belge qui lui assura une certaine publicité. A la session 1958 du Conseil Général, Harroy, oubliant que les autorités autochtones avaient toujours servi d'exécutants de la politique belge, les rendait responsables des clivages ethniques*

> *" Il est un fait que le groupe social des Tutsi détient un pourcentage très élevé des postes officiels dont les titulaires peuvent se rendre coupables d'abus et que d'autre part, le groupe des hutu forme l'immense majorité des masses pauvres où se situent les victimes de ces abus ".*

*L'Administration reconnaissait donc l'existence de ce problème et indiquait où se situaient les victimes et les responsables. Cette position fut interprétée par les autorités autochtones comme un alignement de l'administration aux côtés des hutu.*

A ce niveau, nous avons deux camps qui ne s'entendent pas : l'administration belge et les hutu, l'autorité autochtone et les tutsi. L'année 1959 va voir la radicalisation de ces camps, de leurs positions surtout après la mort de Mutara Rudahigwa et la formation des partis politiques. En effet, la mort de Rudahigwa et sa succession vont être à l'origine de la rupture tutsi-belges. Selon les textes en vigueur, un nouveau roi devait recevoir l'investiture du Gouverneur du Ruanda-Urundi. Mais les Biru passèrent entre cette procédure et mirent les belges devant un fait accompli en portant au trône Kigeli V : c'était un affront à la Belgique; elle ne devait pas l'oublier ! Cet acte fut interprété par les leaders hutu comme un frein à leurs revendications dans la mesure où ce sont ces mêmes Biru qui avaient refusé de reconnaître le bien-fondé de leurs revendications. A partir de ce moment, les hutu se tournèrent radicalement vers les belges dont ils allaient recevoir l'appui.

Après la mort de Mutara et pendant les premiers mois du règne de Kigeli V, on assist à la naissance des partis dont les principaux : l'APROSOMA, PARMEHUTU, UNAR, RADER. Dans la mesure où parmi ces partis, certains se réclamaient d'une ethnie, nous croyons que le problème ethnique était très aigu et préoccupait les esprits. Le parti Parmehutu était même limitatif à ne voir que son appelation. Toujours est-il que ces partis étaient opposés quant à leur méthode et aux objectifs.

L'APROSOMA et le PARMEHUTU, et surtout ce dernier, voulaient la suppression de la domination tutsi, le remplacement du régime tutsi par un régime hutu, et pour ce faire, demandaient l'appui des belges.

L'UNAR quant à lui, voulait l'union de tous les rwandais pour combattre le colonialisme belge. Il réclamait l'autonomie interne en 1960 et l'indépendance en 1962. Il était donc anti-colonialiste. Pour établir un compromis entre les revendications des hutu et le nationalisme de l'UNAR, la Résidence de Kigali créa le RADER formé des évolués immatriculés soucieux de satisfaire leurs ambitions plutôt que de lutter contre le colonialisme. Il était sans grande assise populaire.

*Il réclamait la démocratisation de toutes les institutions par l'organisation d'élections des chefs, sous-chefs, leurs conseillers ainsi que tout le personnel judiciaire. L'autonomie était réclamée pour 1964 et l'indépendance en 1968.*

*La formation des partis politiques, leurs objectifs, leurs méthodes de combat mettaient en danger l'unité nationale. En effet, le PARMEHUTU axa ses réclamations autour du principe de la démocratie qui consistait selon lui en remplacement du régime tutsi par un régime hutu. C'était en réalité la négation de la démocratie dans la mesure où celle-ci prévoyait l'élimination d'une ethnie de la scène politique ou son élimination tout court. En cela, il allait recevoir l'appui de la Belgique opérant ainsi un revirement spectaculaire au niveau de ses alliances. Elle abandonnait l'alliance Belges - autorités autochtones et virait vers l'alliance Belges - Parmehutu. Dans son discours au cercle catholique de Louvain en 1959, le Ministre du Congo belge et du Ruanda-Urundi déclarait*

> *" On sent qu'on doit absolument établir la démocratie. La revendication "démocratie" au Rwanda, remplace la revendication de l'autonomie et de l'indépendance au Congo " (1).*

*Cette déclaration contenait deux éléments à notre avis. D'abord, elle constatait l'échec de la politique coloniale belge car d'une part, le régime de tutelle que la Belgique devait suivre prévoyait l'établissement de la démocratie au sein des populations vivant sous ce régime; on a l'impression que cela n'a pas été fait. D'autre part, le decrét du 14/7/1952 qui devait conduire à la démocratie n'a pas abouti. Donc, que ce soit pour les directives onusiennes ou même pour ses propres directives, la Belgique n'avait pas été à même de les remplir. Or, comme la Belgique s'assignait, selon le Ministre, comme devoir l'établissement de la démocratie avec un si grand retard, nous sommes en droit de nous demander si elle allait être en mesure de réaliser son ambition car on n'a jamais vu un peuple opérer des changements de cet ordre en si peu de temps.*

---

*(1) Rwanda politique p. 84.*

Le deuxième élément est le suivant :

Nous savons que parmi les forces politiques rwandaises, il y en avait qui réclamaient l'indépendance. Nous pensons à l'UNAR et aux autorités autochtones. Or ces forces étaient identifiées aux tutsi et l'obstacle de toute démocratisation. En prenant partie pour un parti qui confondait régime et ethnie, la Belgique venait d'axer sa politique sur les questions ethniques. Dès lors, l'évolution politique fut conforme à cette ligne qui impliquait l'abandon de leurs anciens alliés et la création d'une nouvelle alliance. Cette rupture de l'alliance tutsi-belge devait être suivie par la rupture hutu-tutsi cristallisée dans la guerre civile de novembre 1959. En effet, des incidents violents qui dégénèrent vite en batailles rangées allaient provoquer des incendies, massacres et réfugiés. Pour les belges, les tutsi étaient responsables des troubles. Le Ministre du Cong belge déclarait à la Chambre le 17 novembre 1959

> " On a usé de la violence et cela d'une manière inadmissible. Quelques chefs tutsi ont eu recours au Twa pour commettre des crimes. On a même tué un chef hutu sur le territoire de l'Urundi en même temps que sa famille. Il faut que la Chambre sache que les hutu sont très inquiets. Certains de leurs chefs ont été assassinés, les autres ont probablement dû se cacher. Les attentats à vie des dirigeants hutu ont été très nombreux " (1).

L'identification de l'UNAR aux tutsi, ce qui était par ailleurs une erreur dans la mesure où dans les rangs de l'UNAR figuraient des hutu, devait amener les milieux belges à demander sont interdiction

> " je ne crains pas de le dire ici : Nous demandons la dissolution et l'interdiction de l'UNAR (2).

---

(1) Rwanda politique p. 169 - 170.

(2) Interpellation de M.G. Moullin au Parlement belge. 15 déc. 1959 in Rwanda politique p. 174.

*Toutes ces déclarations révèlent un alignement de l'autorité tutélaire. Au lieu d'être un arbitre au dessus des factions, elle était partie agissante.*

*Les événements de novembre 1959 devaient être à l'origine de l'instauration de l'état d'exception au Rwanda, au remplacement du Conseil Supérieur du Pays par le Conseil Spécial Provisoire, pro-belge bien entendu et à d'autres mesures qu'impliquait cet état de suspension de la légalité. Ce régime constituait le premier pas de séparation des pays car le Burundi n'était pas soumis à ce régime, ce qui renforçait davantage le particularisme. La Belgique entendait-elle arriver à ce but ? Ecoutons le Colonel Logiest, Résident Spécial du Rwanda.*

> *" Nous sommes dans un pays qui se forme à la politique. Quel est notre but ? C'esr de continuer la politisation du Rwanda. En Urundi, on essaye de ne pas faire de politique, on voudrait faire des élections avant qu'il n'ait des partis. C'est peut-être aussi, mais la situation est différente ici. Nous sommes amenés par la situation de fait à prendre une attitude. Nous ne pouvons être neutres et laisser faire. Il faut une action en faveur des hutu qui vivent dans l'ignorance et sans une influence d'oppression " (1).*

*Autrement dit, l'administration entendait s'occuper du Rwanda en soutenant une partie de la population contre une autre, et laisser le Burundi dans un état d'attente, de statu quo. Effectivement, le Rwanda accapara l'attention de l'administration. Après l'éclatement des troubles, une chasse à l'homme qui frappait les membres de l'UNAR aboutit à réduire sérieusement le nombre de chefs et de sous-chefs tutsi. Ces postes furent confiés aux leaders du Parmehutu afin de se conformer aux voeux de la population (2) tout ceci au nom de la démocratie.*

---

*(1) Compte-rendu de la réunion des Administrateurs de Territoires tenue à Kigali. 11 janvier 1960 in Rwanda Politique pp 211-215.*

*(2) LEMARCHAND (René), Rwanda and Burundi p. 173 cité par MAKOMBE (P.) op. cit. p. 122.*

Pour instaurer la démocratie au Rwanda, le décret intérimaire avait prévu la tenue des élections pour juin-juillet 1960. Le projet de ces élections fut un élément de discorde entre les différents partis du Rwanda. L'UNAR dont les membres avaient été exilés ou mis en résidence surveillée exigeait une amnistie générale des détenus politiques, l'octroi des garanties formelles à tous les détenus afin qu'ils rentrent dans le pays et poursuivent leurs activités la tenue d'une table ronde autour de laquelle seraient invités les délégués de l'ONU, de l'autorité tutélaire, de l'autorité indigène et des 4 partis politiques nationaux. Il estimait qu'il fallait d'abord ramener la paix et la concorde entre rwandais, permettre les libertés publiques pour que les élections soient démocratiques (1). Cette table ronde fut refusée par l'administration belge qui lui préféra un colloque restreint du Conseil Spécial, pro-belge. Ce colloque fut boycotté par l'UNAR tout comme il refusera de participer aux élections qui avaient été prévues par de ce colloque de Bruxelles. Ces élections supervisées par la Belgique donnèrent la victoire au Parmehutu avec 70,4% de suffrages. Cette victoire impliquait que le Rwanda avait évolué dans un contexte de référence ethnique et qu'il s'engagerait résolument dans cette voie pour l'avenir.

Après ces élections, l'administration procéda à la formation des conseils et du gouvernement provisoires - elle nomma Kayibanda chef du gouvernement - nomma de nouvelles autorités à la tête des communes et de toutes les circonscriptions administratives. Le 15 janvier 1961, le Résident Général signa les ordonnances législatives n° 02/16 et n° 02/19 établissant les institutions autonomes et la réglementation des élections législatives. Sans attendre la tenue des dites élections, il fut décidé d'accorder au territoire le statut d'autonomie conférant ainsi aux conseils et au gouvernement provisoires l'exercice de tous les pouvoirs. Le 28 janvier 1961, les nouvelles autorités rwandaises se réunissaient à Gitarama et à l'issue de la rencontre, MM. Gitera & Kayibanda abolissaient les institutions monarchiques et proclamaient la République.

---

(1) Pétition de l'UNAR envoyée de Dar-es-Salaam T/PET. 3/L. 32.

Ce nouveau régime fut reconnu "de facto" par les autorités bélges, preuve du soutien belge aux tombeurs de la monarchie. Le Résident Général annonça que le gouvernement belge était prêt à dialoguer avec les nouvelles autorités

> " parce qu'il a considéré qu'il n'avait pas à s'opposer par la force à l'expression générale d'une volonté paisiblement exprimée sous peine de courir le risque de provoquer les désordres dont les conséquences auraient été désastreuses pour le pays " (1).

Ce coup d'état suscita une vive opposition de la part de Kigeli d'abord (2), du Secrétaire Général de l'UNAR ensuite. Celui-ci exigea le referendum sur le Mwami, demanda le retrait immédiat et inconditionnel des troupes belges et leur remplacement par les forces de l'ONU ainsi que les élections législatives avec la participation des femmes. Ces élections se déroulèrent le 25 sept. 1961 et consacrèrent la victoire du Parmehutu avec 77,7% des votes suivi par l'UNAR avec 16,8%.
En fait, depuis octobre 1960, l'avenir du pays se trouvait définitivement engagé et les partis UNAR et ses affiliés n'avaient plus aucune possibilité de revendiquer quoique ce soit car l'Assemblée législative et le gouvernement installés par l'administration devaient négocier les étapes nécessaires à l'accession à l'indépendance du pays.

En définitive, l'évolution politique du Rwanda fut axée sur les problèmes ethniques. Cette évolution devait aboutir à l'abolition de la monarchie et la proclamation de la République. Nous avons également souligné que l'appui des belges était incontestable.

---

(1) A/4706 Add 1 Annexe XX 15e session 8 mars 1961.
(2) Rudi Presse n° 208 du 28 janvier 1961.

Il est évident que dans ce contexte, les rwandais aient porté tout leur intérêt à la solution de leurs problèmes et que l'union n'avait somme toute, qu'un intérêt très très limité. Cette évolution ne fut pas la même que celle du Burundi. En effet, pendant que le Rwanda s'acheminait vers l'"indépendance dans ce contexte de luttes ethniques, le Burundi suivait une autre voie, moins dramatique celle-là, car les problèmes ethniques étaient soigneusement évités par la plupart des forces politiques, ils ne constituaient pas le point de discorde.

2. Le Burundi : lutte nationale.

La décolonisation du Burundi n'a pas été aussi dramatique que celle du Rwanda. L'éveil politique se concrétise véritablement avec l'année 1959 par le foisonnement des partis politiques. Jusqu'à la veille des élections législatives, on n'en dénombre pas moins de 23 partis politiques légalement reconnus. Tous ces partis n'ont pas une base idéologique solide; leurs programmes se ressemblent tous sur l'essentiel (1) mais un seul point de divergence met toute la discordance à savoir le timing pour l'accession à l'indépendance.

Ainsi, l'UPRONA, parti foncièrement nationaliste exige une indépendance immédiate et se place par ce fait même dans la disgrâce des belges. Il veut l'indépendance avant le Congo belge soit pour le 21 juin 1960, point de vue partagé avec le C.S.P. Par contre, le P.D.C., parti opposé à l'UPRONA et soutenu par les belges veut une indépendance préparée, le Burundi devant accéder à l'indépendance progressivement avec une préalable "démocratisation". Le 4 février 1960, du C.S.P., Mr NTIDENDEREZA, un des leaders de ce parti s'expliquait ainsi :

> " L'indépendance actuelle est un retour au régime féodal. Le C.S.P. réclame l'indépendance pour le 21 juin 1960, cela intervient deux mois à peine après les troubles du Rwanda, troubles qui sont expliqués par le fait que les classes

---

(1) Sur les partis politiques et leurs programmes, voir SHURI & NZOJIBWAMI, Le processus d'émancipation politique du Burundi 1959 - 1961 : les partis politiques.

*dirigeantes ont voulu l'indépendance avant les réformes démocratiques, précisement pour échapper à ces réformes et conserver leurs prérogatives " (1).*

*Les positions de ces deux partis sont représentatives des autres car ils constituaient les chefs de file des deux tendances. Les autres partis s'étaient alliés soit à l'UPRONA soit au P.D.C. formant ce qu'on appelle les cartels politiques. Le P.D.C. et ses acolytes formaient le "Front commun" opposé à l'UPRONA et ses satellites qui formaient à leur tour le "cartel des partis démocrates et monarchistes". Ces deux groupes s'opposaient sur la question de l'indépendance immédiate pour les uns et préparée pour les autres. Toute la propagande va être axée autour de ce thème.*

*Donc, contrairement à l'éveil politique du Rwanda polarisé autour de la question ethnique, l'éveil politique du Burundi s'axait autour du thème de l'indépendance. C'est pourquoi nous croyons que c'était une lutte nationale, que seules les modalités de l'indépendance divisaient les partis politiques du Burundi.*

*Néanmoins, une nuance s'impose dans la mesure où il existait un parti à consonnance ethnique qui se voulait l'homologue de certains partis du Rwanda : il s'agit du P.P.*
*Son opposition à l'indépendance avait d'autres mobiles, mobiles essentiellement ethniques. Dans un mémorandum adressé aux présidents du Sénat et de la Chambre des Représentants en date du 23 janvier 1960, le P.P., s'opposait aux vues du C.S.P. concernant l'indépendance parce qu'elles étaient exprimées par "la caste traditionnellement dominante, mal placée pour parler au nom du petit peuple qu'ils dominent ". On peut également y lire ceci :*

> *" La tutelle de l'administration belge nous est encore absolument nécessaire et elle ne pourra prendre fin que lorsqu'une vraie démocratie aura été solidement implantée dans le pays " (2).*

---

*(1) Mission de visite 1960. Documentation Vol II : Urundi.*
*(2) Mission de visite 1960. Documentation Vol II : Urundi.*

*En fait, l'existence même du P.P. était le résultat de la volonté de la Belgique de reproduire sur la scène politique du Burundi la situation du Rwanda. Cependant, les élans du P.P. vont s'arrêter rapidement. Pourquoi ? A notre avis, il y a deux raisons :*
*D'abord la symbiose des deux ethnies rendait improbable un cloisonnement horizontal entre tutsi et hutu.*
*Cette symbiose s'explique par le rôle joué par les Baganwa. En effet, dans la stratification sociale du Burundi, les Baganwa créaient des différentiations d'appartenances ou d'alliances parmi les tutsi et les hutu. Les dirigeants n'étaient pas issus des deux ethnies mais provenaient des Baganwa essentiellement.*

*La 2e raison est la position internationale de la Belgique à cette période. En effet, la politique africaine de Bruxelles est vivement critiquée à l'ONU suite aux événements du Congo. La sécession katangaise est vue comme une tentative de la Belgique de perpétuer sa présence dans la capitale du cuivre et le résultat de la politique impérialiste de "diviser pour régner". A cela venait s'ajouter la situation tumultueuse du Rwanda. La Belgique est donc gravement compromise et cela a contribué à freiner son élan en ce qui concerne le Burundi.*

*Comme les positions du P.D.C. et du P.P. concordaient à propos de l'indépendance et comme le P.D.C. était plus puissant, la Belgique n'a pas voulu éparpiller les forces qui lui étaient favorables; ce qui eut pour conséquence d'intégrer le P.P. dans le Front Commun dirigé par le P.D.C.*
*Or, que ce soit le P.D.C. ou l'UPRONA, aucun d'eux ne voulait une guerre civile. Ils promettaient au contraire le calme, le bonheur du Burundi.*

*En vue d'acheminer le Burundi vers l'indépendance, la puissance administrante avait prévu la mise sur pied d'institutions autonomes, devant découler des élections communales & législatives. C'est dans la perspective de ces élections que les partis firent leur propagande en vue de s'assurer la victoire. C'est également dans ce contexte que les différents partis s'unirent suivant leurs affinités formant ainsi les deux Cartels politiques.*

C'est à partir de ce moment qu'on observa une intense activité politique; en voi des pétitions à l'ONU, attaqués de l'UPRONA contre l'administration belge accusée de pratiquer une politique partisane,(1) attaques des partis du Front commun contre l'UPRONA accusé d'être fédéral, demande de la part de ces partis, que le Muganwa Rwagasore se retire de la vie politique etc... Aussi les partis essayaient de se dénigrer mutuellement en vue de s'attacher le peuple électeur. Il faut remarquer que cette lutte opposait les partis uniquement, le peuple ne servant que de prétexte. C'est dans cette atmosphère de la course vers le pouvoir que l'administration belge, l'Eglise catholique entrèrent dans la danse pour soutenir le P.D.C. et le Front commun. Pour ce faire, l'administration mit le Prince Rwagasore en résidence surveillée portant ainsi un coup dur à l'UPRONA. Quant au Clergé, son soutien se manifesta en stigmalisant les dangers d'un communisme, par ailleurs hypothétique, que les partis nationalistes feraient courir au pays. Les sermons dominicaux, la Presse qui était aux mains du Clergé constituaient le cadre de ces activités. On remarque que l'administration tutélaire et l'Eglise catholique n'ont pas respecté le principe selon lequel elles devaient rester au dessus des partis au même titre que le Mwami. Le résultat de cette attitude fut la victoire du Front commun aux élections communales qui se déroulèrent du 15 novembre au 8 décembre 1960 (2), surveillées par l'administration belge et non par l'ONU comme l'avait souhaité l'UPRONA.

C'est en se basant sur les résultats des élections communales que furent mises sur pied les institutions provisoires à savoir un conseil intérimaire et un gouvernement provisoire. A ces institutions, l'UPRONA refusa de donner sa participation et proposa un gouvernement à lui. Face à ces deux gouvernements, le Mwami, voulant jouer son rôle de médiateur, proposa un 3e gouvernement où ne figurait aucune grande figure d'aucun parti politique. Cependant, seul le gouvernement mis en place par la tutelle resta en place.

---

(1) T/PET. 3/ L 56, 55, 46 et Add 1. in NJONI & KAMANZI op. cit. p. 272.

(2) Shuri & Nzojibwami, op. cit. p. 113.

*A partir de cette période, le Front commun prenait conscience de sa force et croyait avoir gagné pour de bon.*

> *" Les représentants du Burundi ne sont pas opposés à des élections au suffrage universel mais ils ajoutent que maintenant ils peuvent attendre. Les institutions provisoires sont en place. Elles feront place aux définitives après les élections générales quand les temps seront venus " (1).*

*Cette appréciation de la situation lui fut fatale. Elle entraîna un relâchement de la propagande en vue des élections législatives pendant que l'UPRONA déployait une intense activité politique à travers tout le pays. C'est ainsi que lors des élections législatives du 18 septembre 1961, le Front commun fut battu par l'UPRONA qui obtint 58 sièges sur 64 à l'Assemblée législative, les 6 autres revenant au Front commun. Après les élections législatives, l'événement le plus important fut l'assassinat du Prince Rwagasore par ses adversaires politiques.*

*Cet événement provoqua de vives réactions à l'ONU (2) parmi le groupe anti-colonialiste. La Belgique fut à nouveau accusée d'avoir trempé dans l'affaire pour sauver ses intérêts. Au Burundi, cette affaire eut pour effet d'éclipser l'intérêt porté aux autres activités politiques, tous les regards se tournant vers le procès des meurtriers de Rwagasore.*

*En regardant l'évolution politique du Rwanda et du Burundi, le lecteur aura remarqué une différence fondamentale. D'une part, le Rwanda s'est éveillé à la politique et a évolué dans le cadre des luttes ethniques entre les hutu et les tutsi. Ceci devait conduire à la guerre civile et finalement à l'abolition de la monarchie.*

---

*(1) Déclaration de Biroli à une Agence belge d'information in T.N.A. n° 8, 19/2/1961 p. 2.*

*(2) [illegible] op. cit. p. 83 - 85.*

D'autre part, le Burundi, contrairement au Rwanda, a connu une activité politique basée sur le thème de l'indépendance, immédiate pour les uns, préparée pour les autres. Même s'il y a eu des tensions, les questions ethniques n'ont pas été exploitées par les partis.

Nous avons voulu montrer que cette différence d'évolution contenait les germes d'une séparation des pays, d'autant plus que, face à la situation rwandaise, le Burundi a eu un réflexe de défense, de désolidarité.

3. La perception des événements rwandais au Burundi.

Dès le début des événements du Rwanda, toutes les formations politiques burundaises ont eu conscience de la menace de contagion et ont cherché à l'écarter.

Un mois à peine après les troubles du Rwanda c'est-à-dire en décembre 1959, un groupe de Barundi d'Usumbura écrivaient une lettre au Mwami dans laquelle ils lui suggéraient des mesures à prendre en vue de "prévenir d'éventuelles catastrophes semblables à celles du Rwanda". Ils lui suggéraient notamment de réunir d'urgence un Conseil National comprenant les membres du C.S.P., les leaders des partis et les Barundi influents appartenant à toutes les couches de la population et leur exposer la gravité des événements survenus au Rwanda, souligner à cet égard la responsabilité que chaque murundi porte en ce moment pour la sauvegarde de la paix dans le pays, envisager une tournée officielle du Mwami dans toutes les chefferies du Burundi où des réunions seraient organisées pour dissiper le mauvais esprit y semé et ramener la confiance envers les autorités coutumières là où elle serait atteinte.(1)

Cet appel de la population fut entendu par le Mwami qui, dans une circulaire adressée à la population le 5 janvier 1960, faisait appel à l'union et à l'entente entre les Barundi

---

(1) Mission de visite 1960. Documentation Vol II : Urundi

" *Les Barundi sont un seul nom.*
*Le Burundi a besoin de ceux qui l'unissent*
*et non ceux qui le déchirent. Il ne faut*
*pas entâcher le nom du Burundi. Je termine*
*en vous souhaitant la paix et j'espère que*
*cette année sera pour vous une année d'entente*
*et de fraternité* " (1).

*L'UPRONA, quant à lui, déploraient, dans son 2e manifeste la guerre civile du Rwanda et gardait l'espoir que la paix reviendra comme avant. Pour le Burundi, il se disait déterminé à*

" *lutter avec toutes ses forces et ses*
*moyens contre tout élément qui s'attaque*
*à l'unité du pays et qui porte atteinte*
*à la paix et au progrès de la nation* " (2).

*Dans sa réunion du 3 février 1960, le C.S.P. définissait sa position à l'égard des événements du Rwanda.*

" *Le Conseil Supérieur du pays déplore*
*la situation du Rwanda et refuse de*
*la prendre comme l'exemple* " (3).

*Il refusait à la même occasion une éventuelle union avec le Rwanda qui connaissait une situation de troubles. Cette position n'était pas nouvelle, mais les circonstances présentes lui conféraient une plus grande signification.*

*Dans le contexte de la lutte entre les partis politiques, on assista à des références aux événements du Rwanda. Ces références, bien que s'inscrivant dans un cadre de propagande politique en vue des élections communales, se situaient toujours dans la même ligne à savoir éviter pour le Burundi les catastrophes semblables à celles du Rwanda.*

---

(1) *Mission de visite 1960. Documentation Vol II : Urundi*
(2) *2° Manifeste de l'UPRONA in Mission de visite 1960, Documentation Vol II : Urundi*
(3) *P.V. de la réunion du C.S.P. tenue à Kitega le 3 février 1960.*

Nous avons retenu à cet égard les pétitions de l'UPRONA et du P.P. envoyées aux Président et membres du Conseil de tutelle.

L'UPRONA, dans sa pétition envoyée de TABORA le 18/8/1960 condamna la Belgique d'être à l'origine des troubles du Rwanda et déclara que le Burundi était également menacé. Ensuite, il demandait l'intervention de l'ONU lors des élections communales car il craignait que des élections supervisées par la Belgique ne donnent la victoire aux partis soutenus par elle. Il montrait également que dans le dessein de favoriser ces partis, la Belgique était capable de provoquer une bataille entre les partis politiques qui allait être interpretée comme une lutte hutu-tutsi (1). La pétition appelait donc l'ONU pour éviter cette lutte vu que la politique belge risquait d'être défaillante.

Le P.P. envoya une pétition relative à l'atmosphère politique du Burundi pendant la propagande en vue des élections communales (2). Dans cette pétition, le P.P. constatait que ses efforts pour regrouper les Bahutu et simples batutsi, sans opposition raciale, au sein d'un même parti n'avaient pas abouti, tout simplement parce que les simples batutsi n'étaient pas suffisamment indépendants des féodaux. Cependant, il ne désespérait pas dans ses efforts " afin que le P.P. échappe à n'être qu'un parti hutu ".
Il notait par ailleurs que sans être toutefois grave, l'atmosphère politique du Burundi en avril 1960 n'était pas tellement différente de celle du Rwanda en octobre 1959 et qu'un réel danger pesait sur l'ordre public au Burundi. C'est pourquoi, il demandait avec insistance une réunion d'urgence sous le patronnage de l'autorité tutélaire et du Mwami du Burundi composée de quelques délégués des partis politiques, de l'ancien C.S.P. et Conseil Général du Ruanda-Urundi ayant à l'ordre du jour

---

(1) T. PET. 3/L 46 Add 1. in NJONI et KAMANZI op. cit. p. 199.
(2) T. COM. 3/L 36 9 mai 1960, NJONI et KAMANZI p. 201.

- une trêve dans la propagande des partis politiques
- l'établissement d'un climat de véritable liberté politique
- la constitution d'un Conseil spécial provisoire
- l'organisation éventuelle des élections communales dans un climat renové.

Ces pétitions nous montrent que l'UPRONA a peur de perdre les élections si elles sont supervisées par la Belgique. En demandant l'intervention de l'ONU et l'exclusion de la Belgique en l'accusant d'être à l'origine des troubles du Rwanda, ce Parti voulait éviter des troubles semblables pour le Burundi. Quant au P.P., il avait peur de manquer une partie de l'électorat et par conséquent de perdre les élections. En voulant échapper à n'être qu'un parti hutu, il refusait par là même la division ethnique. Donc, ces appels qui se situent dans un contexte de concurrence politique se rencontrent sur un point : refus de la situation rwandaise.

En fait, durant la période précédant l'indépendance, le Burundi a toujours eu un réflexe de défense, de lutte contre une éventuelle référence aux événements du Rwanda ou à la situation rwandaise. Ainsi, les institutions mises en place après les élections communales furent rejetées par l'UPRONA notamment le gouvernement. Pourquoi ? Parce qu'il redoutait un coup de force du Front commun du Burundi à l'exempte du Rwanda faisant ainsi allusion au coup d'Etat de Gitarama (1).

A un mois des élections législatives, on vit naître un parti politique se dénommant " Burundi Populaire " dirigé par L. BIHA. Son programme prévoyait la lutte pour la sauvegarde des frontières. Etaient-elles menacées ?!

En conclusion, le Burundi a eu un réflexe de défense face aux événements du Rwanda. Il a toujours voulu préserver le calme, la quiétude se montrant ainsi différent de son frère jumeau du Nord.

---

(1) T.N.A. n° 8 du 19.2.1961 p. 2.

Cette attitude ne favorisait en rien l'unification des pays, au contraire. C'est pourquoi, nous pouvons dire que la révolution rwandaise a excentué le particularisme de chaque pays, la volonté de se montrer différent, hypothéquement ainsi la réussite de l'union.

Nous avons montré que l'évolution politique des pays n'était pas identique; nous avons souligné l'attitude du Burundi face aux événements du Rwanda; nous avons conclu, à la lumière de ces analyses que l'unification rencontrait des difficultés pour sa réalisation. Quelle a été l'attitude de la Belgique en ce qui concerne l'union ? A-t-elle favorisé sa réalisation? C'est ce que nous nous proposons de monter dans le point suivant.

4. La politique de la Belgique en ce qui concerne l'union.

Comme nous l'avions montré dans le I$^{ère}$ Partie et plus spécialement en ce qui concerne la position de la Belgique à propos du principe de l'union du Rwanda et du Burundi, la puissance tutélaire entendait mettre sur pied des mécanismes devant conduire à l'union. Ceci est contenu dans la déclaration gouvernementale et le décret intérimaire. La question à laquelle nous allons tenter une réponse est de savoir si ces déclarations furent traduites en actes concrets. Pour nous en rendre compte, nous allons étudier la mise en place des institutions prévues par la déclaration du 10 nov. 1959 et le décret intérimaire. Le but de cette étude est de voir si les structures mises en place par l'administration devaient conduire à une évolution séparée ou à une évolution commune. Ceci nous permettra de mieux voir la politique belge en ce qui concerne l'union.

Peu après l'éclatement des troubles au Rwanda, le Gouverneur du Ruanda-Urundi proclamait l'état d'exception et désignait le Colonel Logrest au poste de Résident militaire. Cette mesure était destinée à ramener le calme et la paix dans le pays (1).

---

(1) Voir MAKOMBE (Pasteur) op. cit., p. 117 - 120.

Cette mesure avait pour conséquence de marquer un point de départ d'une législation différente pour les deux pays compromettant dangereusement la réussite de l'union étant donné que ce régime s'appliquait uniquement au Rwanda. Cela créait un sentiment de différence entre les pays. Au niveau de la mise en place des institutions nous avons également des différences.

Ainsi, par l'ordonnance n° 221/29 du 12 janvier 1960, le "Conseil Supérieur du Pays" du Rwanda était dissout et remplacé par le "Conseil Spécial Provisoire". Cette dissolution intervenait avant la fin du mandat de ce conseil. Quant au Burundi, le C.S.P. termina son mandat le 27 février 1960, date à laquelle il fut dissout et remplacé par la Commission Intérimaire.

En vue de préparer l'indépendance dans un esprit démocratique la puissance tutélaire avait prévu la création d'organes autonomes devant découler des élections. Au sujet de ces élections justement, nous avons remarqué que leur prévision n'était pas uniforme pour les pays. En effet pour le Rwanda, les élections communales avaient été prévues dès le début de 1960 aux mois de juin-juillet 1960. Effectivement, elles eurent bien à ce moment et donnèrent la victoire au Parmehutu. On remarquera au passage que ces élections se tinrent pendant une période de troubles.

Quant au Burundi, pays qui était resté relativement calme, où des élections auraient dû normalement se dérouler avant celles du Rwanda étant donné que ce sont des activités qui exigent le calme, la paix si on veut préserver leur caractère démocratique, il n'avait pas de calendrier précis. Ce n'est qu'après les élections communales du Rwanda, la victoire du Parmehutu, la décision de la Belgique de créer un gouvernement et une Assemblée provisoire du Rwanda (1) qu'elles furent fixées à la période allant du 15 nov. 1960 au 8 déc. 1960 par l'ordonnance n° 221/304 du 31 octobre 1960. Ces élections supervisées par la Belgique donnèrent la victoire au P.D.C., parti pro-belge.

---

(1) Allocution du Ministre d'Aspremont 17 oct. 1960 in Rwanda Pol. p. 313.

Comme il était prévu qu'après les élections communales devaient suivre les élections législatives et en attendant ces dernières on assista

1°) au Rwanda

- à la création d'un gouvernement provisoire aussitôt confié à Kayibanda, leader du Parmehutu
- à la création d'une Assemblée provisoire
- à la nomination de nouvelles autorités à la tête des communes et de toutes les circonscriptions administratives.

Ces nouvelles structures - gouvernement + Assemblée - devaient assurer, avec le concours de l'autorité de tutelle, la direction des affaires publiques. Ce sont ces nouvelles autorités installées par l'administration belge qui, le 28 janvier 1961, abolissaient les institutions traditionnelles et proclamaient la République. La monarchie était abolie et Kigeli V déchu. La formation d'un gouvernement définitif était annoncée. Cet acte fut reconnu par la Belgique "de facto" qui décida de traiter avec les nouvelles autorités des modalités de l'indépendance. On pourrait se demander si la Belgique n'était pas impliquée dans cette affaire et de manière effective. En effet, on se souviendra que Kigeli V avait été sommé de ne pas revenir dans le pays, dès le 25/7/1960, avant que la population ne se soit prononcée sur son maintien ou non. Avec la République, l'avenir du pays était définitivement engagé, car les élections législatives d'abord prévues pour le 15/1/1961 puis reportées sur insistance de l'ONU au 25/9/1961 donnèrent la victoire au Parmehutu.

2°) au Burundi.

Entre les deux élections et pour qu'il n'y ait pas une période d'inactivité politique, Mr HARROY ordonna la création d'un conseil intérimaire et d'un gouvernement provisoire qui devaient refléter les résultats des élections communales.

Ce gouvernement avait pour tâche de préparer les élections législatives, tâche dont il ne s'acquittera d'ailleurs pas car ces élections seront organisées par la tutelle. Celles-ci eurent lieu le 18 sept. 1961 et donnèrent la victoire à l'UPRONA qui obtint 58 sièges l'Assemblée, le Front commun" n'en recevant que 6.

Il apparait, de parce que nous venons de voir que les structures mises en place par l'administration belge suite à la déclaration du 10 nov. et du décret intérimaire ne favorisaient en rien l'unification des pays. Selon toute vraisemblance, elles devaient conduire à une évolution séparée car elles ne faisaient que renforcer le sentiment particulariste. Nous remarquons par conséquent une différence entre les déclarations et les faits de la Belgique. En effet, dans la déclaration du 10 nov. 1959, la Belgique se disait convaincue que les deux pays se condamneraient à un sort misérable s'ils n'étaient pas unis dans la poursuite d'objectifs supérieurs. En décembre 1960, le représentant de la Belgique déclarait à l'ONU que la Belgique était décidée de maintenir et de donner une base constitutionnelle adéquate à l'union du Rwanda et du Burundi. Mais la politique suivie par la Belgique apparait en contradiction avec les déclarations.

Nous pouvons donc dire que les déclarations de la Belgique étaient destinées aux Assemblées et Rapports de l'ONU dans un but de mystifier cette organisation quant à sa collaboration. En réalité, et c'est une constante de la politique belge, presque toutes les politiques onusiennes furent systématiquement boycottées par la Belgique; le principe de l'union ne fait pas exception ! Par voie de conséquence, si la Belgique, qui devait normalement s'appliquer à réaliser cette union, ne s'engageait pas dans cette voie, il est évident que l'union des pays devenait de plus en plus hypothétique. La difficulté était de taille.

Par ailleurs, nous savons que les élections communales furent gagnées par les partis soutenus par la Belgique et ce sont eux qui s'occupèrent des affaires publiques.

*Pour le Rwanda, la situation ne changera pas jusqu'à l'indépendance alors que nous observerons un retournement de la situation au Burundi avec la victoire de l'UPRONA aux élections législatives. Toujours est-il que cette victoire des partis pro-belges peut être considérée comme une grande difficulté à l'unification dans la mesure où ces partis, prenant conscience de leur force, exigeront l'acheminement vers l'indépendance afin de conserver leur pouvoir.*

> *" Au lendemain des élections, le Parmehutu prenait conscience de sa victoire et exigeait des changements immédiats dont la déchéance du Mwami et l'organisation des élections législatives qui devaient conduire à un gouvernement autonomes " (1).*

*Cette attitude ne s'inscrivait nullement dans le cadre unioniste. Elle était, dans une certaine mesure, imputable à la politique de l'administration tutélaire. En favorisant l'accès au pouvoir des hommes nouveaux, autres que coutumiers, elle les incitait à garder jalousement leur pouvoir nouvellement acquis. De ce fait, il n'était pas question de le céder à un quelconque organisme supranational mais au contraire, à l'affirmer de plus en plus sur le plan intérieur.*
*Cette affirmation devait se traduire par l'exigence de l'indépendance qui devait leur conférer une légitimité auprès du peuple et sur le plan international. Les seules forces favorables à l'union étaient les partis nationalistes appuyés par l'ONU. Or, ces partis n'étaient pas au pouvoir. D'un autre côté, l'ONU ne pouvait en aucun cas s'opposer à la revendication de l'indépendance, sous prétexte du préalable de l'union sans risque d'être en contradiction avec elle-même.*

*D'autre part, les intérêts de la Belgique ont contribué à l'échec de l'union car ces intérêts l'ont amenée à pratiquer deux politiques différentes dans les deux pays. D'abord, dans l'optique de diviser pour régner et de mettre au pouvoir des hommes à elle, elle a favorisé les luttes ethniques au Rwanda.*

---

*(1) MAKOMBE (Pasteur), op. cit., p. 133.*

*Devant la situation tumultueuse du Rwanda et les voix qui s'élevaient contre elle à l'ONU, elle a préféré agir par un genre de légalité que constituaient les élections et les institutions issus de ces élections en ce qui concerne le Burundi. Par tactique et opportunisme, elle a essayé de réussir d'abord au Rwanda avant de s'occuper du Burundi. La preuve est que les élections furent différées dans les deux pays, les institutions autonomes mises en place à des périodes différentes et avec des appelations différentes. Donc, le manque de soutien au niveau international devait être compensé par le soutien intérieur; c'est ce qu'elle s'est efforcé de faire. D'ailleurs elle n'avait pas renoncé à se faire bien voir à l'extérieur, et la politique pacifique (relativement) mené au Burundi devait lui servir d'argument.*

*Faisant fides intérêts de la Belgique, cette façon de faire ne pouvait que renforcer un sentiment séparatiste, marquer davantage les différences, ceci apparut clairement à la conférence d'Ostende.*

### *5. La conférence politique d'Ostende 1961.*

*Cette conférence fut l'aboutissement, la traduction claire de la somme de toutes ces difficultés, car les pays vont refuser une éventuelle union politique entre eux.*

*La conférence était organisée par la Belgique sur recommandation de l'ONU, groupait les représentants des partis politiques du Rwanda et du Burundi et avait à l'ordre du jour la réconciliation, les élections et la possibilité d'une union entre les pays. Son but était de " concilier les divergences de vues qui existent entre ces partis et réaliser l'harmonie nationale " (1).*

---

*(1) Discours inaugural du Ministre des Affaires africaines 7/1/1961 in Conférence politique du Rwanda et du Burundi Ostence 1961.*

Cette conférence montrera que chaque pays tenait à défendre son identité. En effet, dès le début de la conférence, un climat de méfiance sinon d'opposition s'installa et les délégués échangèrent des propos pas très amicaux frisant même la polémique. A la séance du dimanche 8 janvier 1961, le Président de la Conférence Mr VAN DEN ABEELE présentait les points à l'ordre du jour. Immédiatement après, un délégué du Parti UNAR prit la parole, fit le tour d'horizon des problèmes à discuter pour conclure finalement que son parti ne participera qu'au problème de la réconciliation. Ce geste irrita les délégués barundi, car lorsque Mr Biroli prit la parole, ce fut pour regretter l'intervention du Parti UNAR et déclarer qu'il avait

> " l'impression que le Rwanda veut coloniser le Burundi " (1).

Cette impression de la colonisation, qu'il faut voir à la lumière des événements du Rwanda et de la réaction du Burundi, fut reprise par le Commissaire de la Justice Mr KANA

> " Il y a un projet de la part du Rwanda de coloniser le Burundi : c'est le moment de le dire. Il a été dit
>
> - que le Burundi se complaise béatement dans la situation actuelle
> - que Karyenda et Kalinga sont les mêmes
> - que Mutaga et Mutara sont les mêmes
> - que le Burundi s'éveille.
>
> Par ces déclarations du Rwanda, veut-on inciter les Barundi à se battre ? Le Burundi peut s'éveiller à l'indépendance d'une autre façon que le Rwanda. La preuve en est déjà donnée. La Belgique vient de déclarer publiquement que les problèmes ne sont pas les mêmes dans les deux pays " (2).

---

(1) Conférence politique d'Ostende.

(2) Conférence politique d'Ostende. Séance du lundi 9 janvier 1961 après-midi.

*En effet, dans son discours inaugural, le Ministre des affaires africaines avait fait remarquer que les problèmes du Rwanda problèmes inhérents aux événements de 1959 étaient inconnus au Burundi. Il s'agissait du problème de la réconciliation, des réfugiés, de l'amnistie etc...*
*La conférence démarrait donc dans un mauvais climat.*

*Outre ce ton de polémique qui n'augurait pas un rapprochement des pays, les délégations ne se rencontrèrent pas sur l'importance des points à débattre. C'est ainsi que les délégués du Rwanda estimaient à juste titre d'ailleurs, que la réconciliation était le point important.*

> *" Au regard de la réconciliation, les autres problèmes ne présentent qu'un intérêt modéré. Il en est notamment ainsi du problème de la communauté " (1).*

*Pour les délégués barundi, le point chaud concernait la date des élections législatives : fallait-il reporter ou maintenir la date des élections ?*

*Les élections avaient été initialement prévues pour janvier 1961 lors du colloque de Kitega. Mais l'ONU avait recommandé de reporter les élections dans sa résolution 1579 du 20 déc. 1960, ce qui arrangeait l'UPRONA qui pouvait ainsi affermir ses positions. Par contre, le P.D.C. ne voulait en aucun cas ce report qui était selon lui "contraire à l'intérêt du pays dans la mesure où il entrenerait ou bien un raccourcissement de la période d'autonomie ou bien un retard de l'indépendance hypothèses qu'il fallait rejeter " (2).*

*Par conséquent, il apparait que chaque pays était intéressé par la solution de ses problèmes intérieurs. Ceci se traduisit par l'exigence de scinder les réunions en deux, Rwanda d'une part et Burundi de l'autre, les délégués estimant qu'il ne servirait à rien de participer à la résolution des problèmes qui ne se posaient pas aux pays concommittamment.*

---

(1) NDIZARO, Conférence d'Ostende 8 janvier 1961.
(2) BIROLI, Conférence d'Ostende, in Rudipresse n° 206

*Un des problèmes qui intéressait les deux pays était la constitution d'une communauté Burundi-Rwanda. Mais lui aussi fut source de divergences de vues entre les délégués.*

*Ce fut le Résident Général Mr HARROY qui présenta le document relatif à " l'avenir d'une communauté Burundi - Rwanda. Il souligna que les arguments en faveur d'une communauté Burundi-Rwanda, communauté au moins économique étaient suffisamment connus et ne devaient donc plus être répétés. A ce niveau nous remarquons un changement de terminologie et donc d'objectif puisque au lieu d'une "union" comme l'avait déclaré le Ministre des affaires africaines dans son discours d'inauguration, Harroy utilisa le concept de communauté, concept qui est à consonnance plus économique que politique. C'est d'ailleurs dans cette optique économique qu'il entreprit de montrer le bien-fondé de cette communauté. Le Burundi et le Rwanda devaient s'inspirer du mouvement communautaire qui gagnait l'Europe et la communauté Burundi-Rwanda était une nécessité dans la mesure où il s'agissait des pays pauvres. La référence à l'Europe laissait prévoir que que l'union politique était accessoire car les pays européens étaient politiquement distincts mais voulaient créer une union économique entre eux. Lorsqu'il parla du politique ce fut pour dire qu'il*

> *" constate à juste titre que les représentants du Rwanda et du Burundi accordent une grande attention aux problèmes politiques de la naissance de leur nation à l'indépendance " (1).*

*Autrement dit, il remarquait qu'ils étaient préoccupé par leurs pays d'abord et que les problèmes de la communauté étaient secondaires. La déclaration était dans une certaine mesure le constat de l'impossibilité de l'union.*

*C'est donc dans ce cadre tracé par Harroy qu'allaient être axées les discussions. Mais là aussi, il n'y eut pas d'accord.*

---

*(1) Conférence d'Ostende 1961.*

*En effet, les délégués du Rwanda se divisèrent. MURINDAHADI (Parmehutu) exigea qu'avant la création des organes centraux il soit procédé à une décentralisation des services*

> *" afin d'asseoi l'autonomie des deux territoires sur des bases solides " (1).*

*Le délégué de l'UNAR proposa que cette question ne soit pas seulement envisagée, sous l'angle économique, mais aussi sous l'angle politique*

> *" de façon à réaliser l'Etat du Rwanda-Burundi"(2).*

*Nous sommes en présence de deux attitudes qui ne concordent pas. Nous avons déjà parlé des causes sous-jacentes à ces attitudes dans les pages précédentes.*
*Les délégués du Burundi quant à eux, proposèrent à l'unanimité par la voix de Biroli, la création d'un organe mixte chargé d'étudier les différents problèmes d'ordre économique intéressant à la fois le Rwanda et le Burundi. Le Rapport de cet organe devrait être soumis à l'étude des gouvernements issus des élections législatives. Notons au passage que ce point de vue fut soutenu par l'UNAR et RADER du Rwanda. Pourquoi cette proposition ?*
*La raison est que ces représentants des partis ne se voyaient pas les véritables mandataires du peuple et qu'il fallait attendre les élections dont seraient issus les véritables représentants qui seraient à même de traiter cette importante question qui intéressait non les partis mais les peuples. Cette proposition bien que présentant des allures de sagesse servait à éviter que ce problème ne soit pas discuté à Ostende.*

*D'autres délégués du Rwanda s'opposèrent à la création de cet organe puisque, disent-ils les services de la tutelle peuvent avec les autorités déjà en place dans les pays procéder à un inventaire des services communs et des apports de chaque pays et fournir aux autorités qui, après les élections auront à prendre les décisions, les renseignements techniques nécessaires.*

---

*(1) Conférence d'Ostende 1961.*
*(2) " "*

*En fait, lorsque ce point fut abordé, ce sont de tels propos qui furent tenus par les conférenciers, les uns rejetant ceci, les autres cela. Ces propos n'étaient rien d'autre que des procédures qui, malgré leur diversité avaient le point commun de se poser comme obstacles à la réalisation de l'unification.*

*C'est également le manque de rapprochement des positions qui incita les parties à se promettre de " murir la question " mais en attendant*

> *" les membres du gouvernement du Rwanda et les commissaires du Pays du Burundi, prendraient contact entre eux pour faire établir le bilan respectif des deux pays pour entreprendre une étude des services communautaires existant actuellement et pour voir éventuellement quelle pourrait être l'évolution future de ces services. Ceux-ci continueraient à fonctionner jusqu'à la mise en place, après les élections de gouvernements compétents pour prendre position en la matière " (1).*

*Cette conclusion est, on ne peut plus claire, la reconnaissance de l'individualité des pays et la mise en veilleuse de la réalisation de l'union, sinon le constat de son échec.*

*En définitive, la conférence d'Ostende au lieu de jeter les bases d'une union politique a été une occasion d'affirmer chacun, son identité. Elle avait donc failli à sa mission. Elle aurait dû rapprocher les pays, mais elle a été l'occasion de montrer à quel point ils étaient différents et entendaient le rester. Bref, elle venait de signer la mort de l'union des pays.*

*Ce n'est pas seulement cette question qui ne trouva pas de réponse, il en est également du problème des élections. On observa une opposition des partis quant à la question de savoir s'il fallait les reporter ou les maintenir aux dates prévues.*

---

*(1) Conférence d'Ostende 1961.*

En même temps, il se crée certaines affinités entre partis suivant leurs intérêts. C'est ainsi que les partis hutu du Rwanda et le Front commun du Burundi exigèrent le maintien des dates antérieurement prévues aux colloques de Gisenyi et de Kitega. Quant aux partis nationalistes tel l'UFRONA et l'UNAR, ils saisirent la chance que leur avait offerte la résolution 1579 de l'ONU demandant à la Belgique de reporter les élections.

Ce report leur était favorable dans la mesure où ils pourraient ainsi disposer d'un temps plus long pour consolider leurs positions et éviter la défaite électorale comme lors des élections communales. Finalement, sur insistance de l'ONU la Belgique accepta de reporter les élections et l'annonça le 25 janvier 1961. Le même jour, pour " éviter des réactions violentes des hutu ", elle accorda l'autonomie interne au Rwanda " dans le cadre des structures existantes ". Trois jours plus tard, la monarchie rwandaise était abolie et la République proclamée. Ce sera un tournant décisif dans l'histoire du pays et aussi au point de vue des relations entre les deux pays. Désormais, ils vivront sous des régimes politiques difficilement conciliables. A partir de ce moment, l'évolution allait être parallèle et aboutir à une indépendance séparée. Ce sera cette différence de régime politique qui portera le coup de grâce au mythe de l'union politique des deux pays.

Dans ce chapitre, nous avons montré que l'éveil politique des deux pays ne s'est pas fait de la même manière : luttes ethniques au Rwanda, lutte nationale au Burundi. Nous avons analysé la politique menée par la Belgique après la déclaration du 10 nov. 1959 et le décret intérimaire pour constater qu'elle favorisait une évolution séparée. Nous avons vu que la réaction du Burundi face aux événements fut défensive, de désolidarité.

*La conférence d'Ostende qui était la dernière chance pour jeter les bases d'unification n'a pas abouti du fait que les parties n'avaient aucune intention de s'unir.*

*Tous ces facteurs qui se situent dans le contexte de la décolonisation étaient des obstacles à l'unification. La goutte d'eau qui fit déborder le vase fut la proclamation de la République rwandaise. Cet acte marqua le point de départ d'une évolution parallèle. A partir de ce moment, les représentants des pays allaient proclamer à haute voix, là même où l'unification était exigée (ONU), leur opposition à l'union.*

## Chapitre VI. Evolutions parallèles : Monarchie et République.

Le régime républicain est diamétralement opposé au régime monarchique en ce sens qu'il implique la disparition de ce dernier.

Pendant la période des luttes entre les partis, l'institution Mwami ne fut jamais contestée par aucun parti politique au Burundi. Par contre, au Rwanda, différents partis avaient exigé la disparition de la monarchie dès juillet 1960.

La République rwandaise proclamée le 20/1/1961 était l'aboutissement de l'évolution politique du Rwanda et tirait ses origines dans les luttes ethniques. Ce nouveau régime se confondait avec une ethnie.

Du fait que ce régime était la négation de la monarchie et du fait également de ses origines et de son orientation, il apparaissait aux yeux du Burundi comme un danger.

D'un autre côté, les responsables rwandais avaient comme objectif la consolidation de cette jeune république. C'est pourquoi, un mois après sa proclamation, soit le 26/2/1961, elle se dota d'un constitution qui faisait d'elle " une République démocratique et souveraine" au terme de l'article 1er.

Dans ce contexte, parce que vivant sous deux régimes différents, les deux pays feront tout pour affirmer chacun son individualité. Tant les Banyarwanda que les Barundi refuseront catégoriquement et à haute voix toutes les tentatives d'être liés politiquement. La seule concession qu'ils feront au principe de l'union sera la création d'une union économique. Mr Biroli déclarait à l'ONU qu'il souhaitait " la création d'une commission qui chercherait à harmoniser l'action des deux pays en matière économique et sociale et même en matière étrangère" (1).

---

(1) T.N.A. 19 mars 1961.

La création d'une commission signifie deux choses : D'abord que les pays ne sont pas unis politiquement car une telle commission n'aurait pas sa raison d'être, et ensuite qu'il s'agit d'un organe purement technique et non supra-national. La déclaration refusait donc l'union politique des pays. Si Biroli faisait preuve de subtilité, de diplomatie à l'endroit de cette question, KAYIBANDA 1er Ministre du Rwanda était très clair sur ce point. Dans une interview à l'Agence Belge, et, parlant des rapports futurs entre le Rwanda et le Burundi, il se prononçait pour

> " une communauté sans aucune prérogative supra-nationale, portant sur des points précis d'ordre économique. Je n'entends pas lier le Rwanda sur le plan politique " (1).

En clair, il entendait consolider le régime qu'il venait d'instaurer, mais n'entendait pas se lier à un régime semblable à celui qu'il venait d'abolir.

En fait, à partir de la proclamation de la République rwandaise, ce sont de tels propos qui vont être tenus par les différents responsables. Alors qu'on avait observé la mise en oeuvre de propositions subtiles bien que refusant l'union politique, cet événement déclencha de part et d'autre l'esprit de proclamer tout haut les pensées intérieures. On dirait qu'il avait été à l'origine d'une certaine libération morale.

La position de Kayibanda fut reprise et explicitée par son Ministre de l'Intérieur lors d'une conférence de Presse à Bruxelles (parue dans "le soir").

> " Avant la venue des belges, les deux pays étaient souvent en guerre. A l'heure actuelle où les ensembles créés par les colonisateurs se disloquent, l'ONU prétend encore imposer une nouvelle entité. Les réalités géographiques ne permettent pas une soudure qui avait été uniquement réalisée par les belges sur le plan administratif.

*Il n'y a qu'un seul trait d'union : Usumbura qui est entrain de se burundiser. La personnalité propre des deux pays doit être reconnue. Que le soin leur soit laissé de conclure des accords monétaires, douaniers, économiques " (1).*

*Les arguments qu'il utilise n'ont aucune consistance mais l'important est le but qu'il veut atteindre. En effet, le fait qu'ils aient été souvent en guerre n'exclut pas qu'ils soient unis lorsque ces guerres n'existent plus. Par ailleurs, ce phénomènes n'était pas exclusivement rwandais et burundais, mais il se rencontrait chez d'autres peuples. L'Uganda est une preuve d'un Etat composé d'anciens royaumes qui n'ont pas toujours entretenus des relations amicales. L'argument des réalités géographiques n'en est pas un puisque un Etat ne doit pas nécessairement avoir un visage géographique uniforme. Tout simplement, cette déclaration doit être comprise dans l'optique de l'opposition ONU - Belgique, partis au pouvoir - partis nationalites. Etant soutenus par la Belgique les partis au pouvoir devaient soutenir sa politique et refuser celle de l'ONU. Or, nous avons vu que la puissance tutélaire n'avait pas fait grand-chose pour l'unification. La déclaration était donc une opposition à l'unification des pays. C'était également une opposition aux partis nationalistes soutenus par l'ONU et qui exigeaient une unification en même temps qu'elle était une volonté de garder le pouvoir nouvellement acquis.*

*En fait à ce moment, le problème essentiel pour les deux pays était l'écheminement vers l'indépendance qui aurait pour conséquence de consacrer leur position.*

*La différence de régime politique amena même les parties unionistes tel l'UPRONA à changer d'attitude. Contrairement à ses positions antérieures, il se déclara clairement contre l'union politique. En effet après les élections législatives et la victoire de l'UPRONA, Rwagasore alors 1er Ministre déclara sans ambages :*

---

*(1) Temps Nouveaux d'Afrique 21 mai 1961.*

" *Il est certain que ces deux pays représentent bien deux Etats complètement indépendants l'un de l'autre, mais je pense toutefois que certains problèmes resteront commun notamment sur le plan économique* " (1).

*Tout comme le Parmehutu du Rwanda qui était au pouvoir, l'UPRONA n'entendait lier politiquement le Burundi, mais acceptait une éventuelle gestion commune de certains services. Ceci montre que l'UPRONA avait toujours agi par opportunisme dans la mesure où ce revirement traduisait bien la volonté de conserver le pouvoir.*

*En réalité, pendant cette période d'autonomie, la seule préoccupation des Belges, Barundi & Banyarwanda était l'indépendance. Les autres questions avaient un intérêt secondaire. C'est pourquoi, à notre avis, la Belgique n'organisa plus une conférence ou des réunions conjointes pour traiter de la question de l'union, tellement les nationaux avaient été clairs. Peut-être que la question n'avait pas été mûrie comme les délégués des partis se l'étaient promis à Ostende. La seule conférence qui fut prévue s'intéressait aux relations qu'auraient les pays, distinctement, avec la Belgique après l'indépendance. Elle est mieux connue sous le nom de "Procoles de Bruxelles" du 4 au 21 déc. 1961. Le déroulement de ces négociations illustra la séparation des pays. En effet, elles furent menées séparément parce que la Belgique avait remarqué un "sentiment très vif de la personnalité des deux pays ". Outre ce déroulement, il fut prévu de remplacer le Résident Général par des "Hauts Représentants" un pour le Rwanda, un pour le Burundi. Cette décision marquait la reconnaissance de deux entités bien distinctes Mr Harroy partira en janvier 1962.*
*Néanmoins, c'est lors de ces protocoles de Bruxelles que les pays exprimèrent leur désir de rester en union économique étroite.*

---

*(1) Déclaration de Rwagasore à l'A.F.P. in T.N.A. 8 oct. 1961 p.2.*

C'est après ces protocoles de Bruxelles que les représentants des pays allaient informer l'ONU de leur refus de s'unir, devant ceux-là même qui avaient fini par associer l'unification des pays à lutte anti-colonialiste.

En effet, les représentants du Rwanda, du Burundi et de la Belgique se retrouvèrent à New-York pour les débats de la XVI^e Assemblée Générale concernant l'avenir du Territoire. A cette Assemblée, les délégués furent intransigeants et repoussèrent la formation d'un seul Etat.

Le représentant du Burundi, Mr Pierre NGENDANDUMVE déclara que le Burundi voulait une indépendance par rapport à la Belgique et au Rwanda. Avec la Belgique, c'était la levée de l'accord de Tutelle, avec le Rwanda il s'agissait de l'indépendance politique. Le principal argument avancé était que le Burundi étoir résolument monarchiste alors que le Rwanda était une République.

" Le Burundi veut être un royaume indépendant " (1).

Concernant le problème de la viabilité, il souligna que les Nations-Unies n'avaient pas refusé le droit à l'autodétermination à des territoires moins riches et moins peuplés. On se souviendra que un des arguments avancés par l'ONU était l'inviabilité des pays dans le cas où ils seraient séparés. D'ailleurs, disait-il le Burundi désire rester en union économique étroite avec le Rwanda comme le prouvent les accords de Bruxelles de décembre 1961. Il demandait également l'assistance technique et financière de l'ONU après l'indépendance.

De son côté, le Président de l'Assemblée législative du Rwanda, Mr RUGIRA estima qu'un pays unique était impossible. Pour lui les raisons de cette impossibilité était d'ordre " sentimental et historique " (2).

---

(1) T.N.A. 28 janvier 1962 p. 2.
(2) T.N.A. 28 janvier 1962 p. 8.

Nous pensons que ces raisons avancées ne pouvaient avoir d'autres explications que celles relatives à la révolution rwandaise et à la République, donc à la différence de régime politique.

Après leurs déclarations et malgré leur clarté, ils eurent à répondre de nouveau à 2 questions à savoir :

1°) Un Rwanda et un Burundi séparés sont-ils viables économiquement ?

2°) Ne voudrait-il pas mieux que le Rwanda et le Burundi s'unissent politiquement après leur indépendance ?

Par ces questions, certains membres de l'ONU croyaient qu'ils allaient revenir sur leurs décisions. Alors, à l'unanimité, les deux chefs de délégations déclarèrent

" Dans les circonstances actuelles et sans préjuger de l'avenir, l'union politique des deux territoirs ne parait pas possible à l'heure actuelle " (1).

Ensuite NGENDANDUMWE demanda l'indépendance du Burundi pour le 15/5/1962 et RUGIRA voulut voir son pays indépendant le 30/6/1962. C'est donc à cette Assemblée que les délégués se prononcèrent contre l'union "dans les circonstances actuelles". Ces circonstances avaient pour point central la différence de régime politique, ce que NGENDANDUMWE avait déclaré clairement. En fait, ce refus était prévisible car beaucoup de points forts dissemblables séparaient les pays. En effet, les partis qui étaient au pouvoir n'étaient pas de même essence et avaient des buts très différents. Alors que le Parmehutu confondait ethnie et régime, l'UPRONA voulait être le creuset de l'unité nationale. L'existence des mêmes ethnies au Rwanda qu'au Burundi, les buts des partis au pouvoir, ces deux éléments combinés étaient déjà un obstacle insurmontable quant à l'unification des pays.

---

(1) T.N.A. 28/1/1962.

*Si on ajoute à cela la différence de régimes politiques, régimes mutuellement exclusifs, on comprend fort bien que l'union des pays n'était qu'un mythe, une utopie. Les pays n'auraient jamais le sentiment de lier leur destin, tant les traits de séparation l'emportaient sur les traits communs. C'est ce qu'avaient exprimé les délégués des pays à l'ONU.*

*Dans le Territoire du Ruanda-Urundi, des voix s'élevèrent contre l'union. Le Journal " TEMPS NOUVEAUX D'AFRIQUE" qui avait joué un rôle de propagande en faveur de l'union retourna sa veste et attaque l'ONU dans ses intentions d'unir les deux pays. Dans un article du 11 février 1962, un journaliste s'acharna à montrer que l'originalité et l'indépendance de ces pays l'un de l'autre avaient toujours frappé les belges. Il faut voir derrière cette attitude que ce journal est pro-belge et que la Belgique, à ce moment, est certaine que les pays évolueront séparément. De plus, la Belgique est en mauvais termes avec l'ONU. C'est pourquoi ce journal se veut être le défenseur de la Belgique aux yeux des indigènes en lui donnant raison et en donnant tort à l'ONU : La Belgique tient compte des avis des indigènes, ce que l'ONU ne fait pas notamment lorsque cette organisation veut leur unification. Non seulement, l'ONU est contre les indigènes, mais elle va contre ses buts à savoir*

> *" développer entre les nations des relations amicales fondées sur les principes d'égalité des droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes " (1).*

*La mesure d'unir les pays est montrée par ce journal comme contraire à la finalité que se propose le régime international de Tutelle qui consiste à " développer leur capacité de s'administrer elles-mêmes (la population) tenir compte des aspirations politiques des populations et les aider dans le développement de leurs institutions propres " (2).*

---

(1) T.N.A. 11 février 1962.

(2) T.N.A. 11 février 1962.

Dans ce même journal, qui va se faire l'écho des positions contre l'union, J. Chr. BANDYAMBONA étudiant à Lovanium écrivait :

> " Cette union a toujours été artificielle ... L'union provisoire existe dans le chef de la Belgique comme elle existait quand celle-ci administrait à la fois le Congo, le Rwanda et le Burundi. Il est dès lors normal que cette union factice prenne fin dès que son représentant se retire(1) ".

A la fin de son article, il donne à notre avis l'élément qui manque : " le vouloir s'unifier ". Ce vouloir s'unifier trouve son explication majeure non seulement dans l'histoire et le nationalisme mais également provient des situations différentes dans les deux pays suite à la révolution rwandaise et surtout suite à la proclamation de la République rwandaise.

> " Les Barundi, écrivait un journaliste de T.N.A. quelques mois avant la parution de cet article, n'osent pas tendre la main aux Banyarwanda de peur de les voir venir avec les incidents qui ont ravagé ce pays. Les Banyarwanda de leur côté hésitent à présenter la main aux Barundi car ils pensent que sous cette main qu'ils vont serrer, il y a un blason féodal " (2).

Ce passage traduit bien la perception que les pays ont l'un envers l'autre et les conséquences que leur union est susceptible d'apporter. D'une part, le Burundi craint le risque de contagion dans l'éventualité d'une union et d'autre part, le Rwanda perçoit le Burundi comme son antithèse leur union constituerait par conséquent une menace de mise en question de sa révolution, un danger d'un certain retour en arrière. C'est pourquoi les deux ont refusé l'union.

---

(1) T.N.A. 18 fév. 1962 p.2.
(2) T.N.A. 14 mai 196. p.2.

*Mais, malgré les déclarations des représentants des pays à l'ONU, celle-ci ne s'avoua pas vaincue et maintint sa position concernant l'avenir du Territoire. Le 23 février 1962, l'Assemblée Générale vota une résolution par laquelle elle réaffirmait sa conviction que " le meilleur avenir du Ruanda-Urundi réside dans la formation d'un Etat unique constituant une entité dans les domaines de l'économie, de la défense et des relations extérieures sans préjudice de l'autonomie interne du Rwanda et du Burundi " (1).*

*Cette résolution marquait une légère évolution puisque au lieu d'une unification intégrale, elle proposait une union dont les structures inclinaient à penser qu'il s'agissait d'une fédération. Ce qui montre en fait que l'ONU persistait dans son dessein de créer un Etat unitaire. Cette résolution décida de la tenue d'une conférence à Addis-Abeba qui réunirait les délégués du Rwanda et du Burundi " en vue de trouver une formule mutuellement acceptable pour la création d'une union politique, économique et administrative aussi étroite que possible ".*

*Cette résolution souleva un tollé de protestations de la part du Burundi et du Rwanda. Ainsi, l'Assemblée législative du Burundi adressa un télégramme de protestation au Président de la Commission de Tutelle de l'ONU*

> *" L'Assemblée législative proteste contre tentative ONU imposer Royaume Burundi, unification politique avec République rwandaise. Ces manoeuvres devant être considérées par Assemblée Législative comme néocolonialisme que peuple murundi ne pourrait supporter " (2).*

---

*(1) T.N.A. 4 mars 1962 p.2.*

*(2) Télégramme n° 27/13.02.62/A.L. in T.N.A. 25/2/1962 p.2.*

De son côté, le gouvernement rwandais donna sa position le 16 mars 1962 par la voix de Mr KAYIBANDA, Président de la République

" Le Gouvernement,

- exprime son opinion fondée ; à savoir que si l'union politique de la République rwandaise et le Royaume du Burundi est très difficile sinon même impossible avant l'indépendance, une coopération dans le domaine où il est possible et avantageux de collaborer moyennant des garantis valables pour l'un et l'autre Etat ... " (1).

Mais comme l'ONU n'avait pas encore désespéré, la conférence d'Addis-Abeba eut quand même lieu en avril 1962. Elle n'aboutit qu'à la création d'une union économique et financière ainsi qu'à la continuité de quelques services publics communs. Du reste, cette union économique ne durera pas longtemps. Déjà en avril 1963, les services publics (Télécoms, Regideso, Aéronautique) sont scindés en deux. En janvier 1964, c'est la rupture de l'union monétaire, celle de l'union douanière intervient en avril de la même année.
La conférence d'Addis-Abeba était la dernière carte que l'ONU avait joué afin de rapprocher ces pays qui avaient tendance à s'éloigner l'un de l'autre. Cette volonté d'éloignement, cette méfiance s'explique par la différence de régime politique. C'est aussi ce facteur qui doit être considéré dans la fin progressive de l'union économique.

Après la conférence d'Addis-Abeba, l'ONU finit par se rendre à l'évidence que l'union des pays n'était pas possible.

---

(1) T.N.A. 1 avril 1962 p.8.

C'est pourquoi le 27 juin 1962, l'accord de tutelle fut abrogé et cette abrogation donnera naissance, à partir du 1e juillet 1962, au Rwanda et au Burundi en tant que Etats distincts. A l'indépendance, les deux pays refusèrent de nouer des relations diplomatiques. Ceci pour montrer à quel degré la méfiance pouvait arriver. Tout trouve l'explication dans la différence de régime politique. Ceci est si vrai qu'après le renversement de la monarchie au Burundi en novembre 1966, le gouvernement rwandais déclara que la source de conflit avait disparu (1).

---

(1) MPOZAGARA (Gabriel), La République du Burundi. Ed. Berger-Levrault, Paris 1971, p. 25.

## CONCLUSION GENERALE

Notre travail avait pour but de montrer pourquoi les pays ne se sont pas unis à l'indépendance malgré l'influence des différents facteurs et forces unitaristes.

Dans un premier temps, nous avons analysé la manière dont ces facteurs et ces forces ont exercé leur influence. Nous avons montré que l'administration belge avait jeté les bases d'une union politico-administrative solide par l'identité des structures politiques et administratives. C'est justement cette identité qui fit croire à l'ONU qu'il s'agissait d'un seul pays ou de deux entités appelées à ne former qu'une seule. C'est pourquoi l'ONU recommandait et plus tard demandait à la Belgique de favoriser leur unification au terme de leur évolution. La Belgique, puissance mandataire, ne se situa jamais, dans ses déclarations en dehors de cette ligne; mais pour elle, les raisons étaient surtout d'ordre économique. Les deux pays, séparés, se condamnaient à un sort misérable. Considérant l'ONU comme clé de leur libération, la plupart des indigènes du Ruanda-Urundi ne s'opposèrent pas ouvertement à leur union, mais celle-ci ne fut presque jamais un grand thème politique. Nous avons souligné que l'union était vue sous l'angle stratégique par chaque parti politique, et tenait surtout compte de leurs positions sur la scène politique. Une exception cependant concerne le Conseil Supérieur du Pays de l'Urundi et le Mwami MWAMBUTSA qui se déclarèrent très tôt contre l'union. Nous avons montré que les facteurs pouvaient laisser croire à l'acheminement des pays vers leur unification.

Dans un deuxième temps et touchant au coeur de notre travail, nous avons analysé les difficultés rencontrées dans le processus de l'unification.

Les conditions de la décolonisation furent très différentes pour le Rwanda et pour le Burundi. Au Rwanda, l'évolution politique fut polarisée autour de la question ethnique, ce que le Burundi ne voulait surtout pas entendre.

*En effet, l'éveil politique rwandais, contrairement aux autres pays africains, ne transcenda pas l'ethnicisme. Il fit référence aux ethnies, ce qui devait fatalement aboutir à la guerre civile de 1959. Nous avons montré que l'action des colonisateurs dans la division des rwandais ne faisait aucun doute. Par contre, au Burundi l'éveil politique fut axé sur une question d'intérêt national à savoir l'indépendance. Mais ici, le point de discordance entre les partis politiques était le timing pour l'accession à l'indépendance les uns la voulant rapprochée, les autres précédée d'une préalable démocratisation. Cette différence d'évolution constituait le premier obstacle à l'unification. Cet obstacle était d'autant plus important que le Burundi, face aux événements rwandais eut un réflexe de défense, essaya de se désolidariser du Rwanda pour montrer qu'il était différent. La Belgique, malgré ses déclarations, ne fit pas beaucoup pour rapprocher les deux pays. La politique qu'elle mena en particulier lors de la mise sur pied des institutions suite à la déclaration du 10 nov. 1959 et le décret intérimaire devait nécessairement conduire à une évolution séparé dans la mesure où cela renforçait le sentiment particulariste.*

*La conférence d'Ostende, qui constituait la dernière chance pour rapprocher les pays fut une occasion pour ces derniers de montrer que ce qui les séparait était plus fort que ce qui les unissait. Aucune résolution relative à une éventuelle union ne fut adoptée, les conférenciers se promettant de mûrir la question. Ce report était en réalité un constat de l'échec de l'union. Peu après la conférence d'Ostende, le Rwanda devenait une République.*
*L'instauration de ce régime eut pour effet d'accentuer encore les différences car le Burundi restait une monarchie. Or, il s'agissait de deux régimes diamétralement opposés et difficilement conciliables. C'est cet acte qui peut être interpreté comme le coup de grâce au principe de l'union. En effet, à partir de ce moment, les pays vont refuser clairement et sans détour de se lier politiquement. C'est ainsi que profitant d'une occasion leur offerte de participer à la XVI^e Assemblée Générale de l'ONU, les représentants des pays proclamèrent à l'unanimité l'impossibilité de former un seul Etat.*

*La tentative ultime de les unir, symbolisée par la Conférence d'Addis-Abeba d'avril 1962 devait, elle aussi, se solder par un faible accord économique, sans plus. C'est devant ce refus que l'ONU décida, d'abroger l'accord de tutelle et d'accorder l'indépendance aux deux pays distinctement. Avec l'accession à l'indépendance en tant qu'Etats souverains et distincts, le Rwanda et le Burundi revenaient à la situation d'avant la colonisation. Le Ruanda-Urundi venait de mourir et à sa place réapparaissaient le Rwanda et le Burundi.*

*En fait, la question de l'union de ces pays, avait acquis une importance considérable à l'ONU, parfois pour des raisons extérieures au territoire, notamment en assimilant unification du Ruanda-Urundi et lutte contre le colonialisme. Nous l'avons montré à suffisance. Mais, dans la mesure où l'ONU avait beaucoup à dire sur le territoire, la question fut très importante également pour les indigènes. Son échec est synonyme d'échec de l'histoire coloniale dans la mesure où l'ONU se référait seulement à la situation coloniale pour préconiser leur union. Peut-être pourrions-nous dire que l'union était un mythe, ou plutôt pour reprendre le mot du C.S.P. de l'Urundi, une " chimère ".*

*Nous terminons notre travail par une question : Peut-on espérer que les deux pays s'uniront un jour. Nous posons cette question pour la simple raison que depuis quelques années nous observons de la part des anciennes possessions belges une volonté de se mettre ensemble pour résoudre certains problèmes de développement. Nous pensons à la C.E.P.G.L. Autrement dit, une intégration économique peut-elle déboucher sur une union politique?*

A. SOURCES OU DOCUMENTS


1. Rapports d'Administration belge. De 1925 à 1960.
2. Rapports de Mission de visite de l'ONU. De 1948 à 1960.
3. Décolonisation et indépendance du Rwanda et du Burundi in Chronique de politique étrangère n° 4 à 6 juillet-nov. 1963.
4. P.V. du Conseil du vice-gouvernement général Session de 1955.
5. P.V. du Conseil général. Ière session 1957.
6. P.V. des réunions du C.S.P tenues à Kitega en 1957 (juillet-octobre-novembre).
7. Conférence politique du Rwanda et du Burundi, Ostende. Janvier 1961.
8. Documents onusiens relatifs à l'avenir du Rwanda-Urundi.
9. Rwanda politique 1958 - 1960. Dossiers du CRISP présentés par F. NKUNDABIGENZI, Bruxelles, 1961 406 p. + index biographique.
10. Documents remis à la Mission de visite 1960 sous le titre : Documentation, Vol. II : l'Urundi.
11. Plan décennal pour le développement économique et social du R-U, Bruxelles 1950-1960, Ministère des Colonies 1951 597 p.


B. MEMOIRES ET OUVRAGES GENERAUX.


1. BARARUNYERETSE (L.), La question du Ruanda-Urundi devant l'ONU (1946-1960) Mémoire de Licence en Histoire. U.L.B., Bruxelles 1976-1977.
2. CIZA (J.B.), La déclaration gouvernementale du 10 nov. 1959 ou la définition tardive de la politique belge au Ruanda-Urundi.
Mémoire de Licence en Histoire - Bujumbura An. Ac. 1978 - 1979, 91 feuillets + annexes.
3. HARROY (J.P.), Réflexions sur l'avenir d'une communauté Burundi - Rwanda, Usumbura 1961.

4. JENTGEN (P.), Les frontières du Ruanda-Urundi et le régime international de tutelle, Bruxelles Académie Royale des Sciences Coloniales, 1957 125 p + Tables.

5. MAKOMBE (P.), Les partis politiques et l'éclatement de l'unité nationale au Rwanda 1959 - 1961 Mémoire de Licence en Histoire, Bujumbura 1978 - 1979 141 p.

6. KI-ZERBO (J.), L'Afrique noire d'hier à demain.

7. LE MARCHAND (R.), Rwanda and Burundi - London Pall Mall 1970 562 p.

8. LECHAT (M.), Le Burundi politique Usumbura juin 1961 61 p.

9. DECRAENE (Ph.), Le panafricanisme. Que sais-je ? P.U.F.

10. MPOZAGARA (G.), La République du Burundi Ed. Berger-Levrault. Paris, 1971.

11. MVOROHA (E.), Peuples et Rois de l'Afrique des Lacs. Le Burundi & les royaumes voisins au XIX$^{e}$s. Les Nouvelles Editions Africaines, Dakar - Abidjan 1977 352 p.

12. NJONI (P) & KIMANZI (V.), Evolution politique du Ruanda-Urundi à travers les pétitions 1959-1961. Mémoire de Licence en Histoire - E.N.S. 1976 - 1977.

13. MULENZI (J.), La Tutelle internationale et le problème des unions administratives Ed. Nauwelarts 1955.

14. MUTOMBO Kanyana wa MUTOMBO, Le droit de la coopération entre le Burundi, le Zaïre et le Rwanda Mémoire de Licence en Droit Buja, 1974.

15. PETILLON, Témoignages et Reflexions. La Renaissance du Livre Bruxelles 1967.

16. RUTEMBESA (F.), La politique belge et son impact sur l'évolution politique au Rwanda de 1952 à 1960. Thèse de Doctorat en Histoire. Montréal 1976.

17. SHURI (M.) et NZOJIBWAMI (J.), Le processus d'émancipation du Burundi 1959 - 1961. Les partis politiques. Mémoire de Licence en Histoire, Buja 1980.

18. YADI (M.), La C.E.P.G.L., Bujumbura 1980

19. KACAME (A.), Un abrégé de l'histoire du Rwanda de 1853 à 1972. Tome 2. BUTARE, Editions Universitaires du Rwanda, 1975 543 p.

C. JOURNAUX.

1. Temps Nouveaux d'Afrique 1961, 1962.

2. RUDIPRESSE 1961.

## TABLE DES MATIERES


Page

INTRODUCTION ..... 2

Ière PARTIE : FACTEURS ET FORCES FAVORABLES A L'UNION ..... 5

Chapitre I. L'Administration belge au R-U ..... 5

1. Structures juridiques ..... 5
2. Structure pol et administrative .. 6
   a) De l'Adm. centrale ..... 7
   b) De l'Adm. coutumière ..... 8

Chapitre II. Les vues de l'ONU ..... 13

1. Les recommandations de l'ONU ..... 13
2. Le stade des exigences ..... 21

Chapitre III. La position de la Belgique ..... 26

1. La Déclaration du 10 nov.1959 .... 30
2. Les conséquences de l'indépendance du Congo ..... 33

Chapitre IV. La position des Indigènes du R-U.... 36

1. Le Rwanda ..... 36
   a) Le C.S.P. ..... 36
   b) L'UNAR ..... 36
   c) L'APROSOMA ..... 39
   d) PARMEHUTU ..... 41
2. L'URUNDI ..... 44
   a) Le C.S.P. & le Mwami ..... 44
   b) L'UPRONA ..... 45
   c) Le P.D.C. ..... 47
   d) Le P.P. ..... 49

| | Page |
|---|---|
| IIe PARTIE : LES DIFFICULTES RENCONTREES ..... | 52 |
| Chapitre V. Les conditions de la décolonisation ..... | 52 |
| 1. Le Rwanda : luttes ethniques ..... | 52 |
| 2. Le Burundi : lutte nationale ..... | 62 |
| 3. La perception des événements rwandais ou Burundi ..... | 67 |
| 4. La pol de la Belgique en ce qui concerne l'union ..... | 71 |
| 5. La conférence politique d'Ostende 1961 ..... | 76 |
| Chapitre IV. Evolution parallèles : Monarchie et République ..... | 84 |
| CONCLUSION GENERALE ..... | 95 |
| BIBLIOGRAPHIE ..... | 98 |
| TABLE DES MATIERES ..... | 101 |